

Aménagement forestier

Forêt départemento-domaniale De Grand Bassin

Département : La Réunion

Communes : Entre-Deux et le Tampon

2012 – 2026

Surface cadastrale : 2 843,1896 ha

Surface retenue pour la gestion : 2 852,71 ha

Altitudes extrêmes : 160 m – 2 352 m

Premier aménagement forestier

DRA ou SRA : Sans Objet



Identifiant aménagement :
A01 69 08H

DOCUMENT ONE

Résumé

La forêt départemento-domaniale de Grand Bassin est à cheval sur les communes de L'Entre-Deux et du Tampon. En dehors de deux petites planèzes sous le sommet de l'Entre-Deux, la forêt occupe essentiellement les versants d'une profonde vallée très encaissée et orientée N.O.-S.E. fermée en amont par le cirque de Grand Bassin. Elle offre ainsi un paysage remarquable qui illustre parfaitement la récente inscription au patrimoine mondial de l'Unesco des pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion. Mais Grand Bassin est également connu pour son village enclavé et situé au fond de la vallée à proximité d'un bassin dans lequel se jette une belle cascade. Bien visible depuis le point de vue situé au sommet du rempart, le seul moyen d'atteindre ce village pittoresque est de dévaler 600 m de dénivelé par un sentier à flanc de rempart. Très utilisé par les habitants de Grand Bassin pour lesquels il représente le seul moyen d'accès à leur résidence, ce sentier est considéré comme « vital ». Plus globalement, l'ensemble du réseau de sentiers inscrits au PDIPR¹ qui traverse la forêt est également apprécié par les randonneurs, venus profiter de paysages grandioses dans une nature préservée.

En effet, la topographie exceptionnelle a largement contribué à protéger des milieux naturels remarquables. En cantonnant les activités humaines au fond de la vallée et en bordure de la forêt, les effets néfastes de l'anthropisation ont été limités. Évidemment certaines parties de la forêt souffrent fortement de la concurrence des espèces exotiques envahissantes et les prédateurs habituels des oiseaux (rats et chats) sont largement présents. Toutefois, la forêt abrite encore des habitats rares ou exceptionnellement bien conservés, associés à de nombreuses espèces animales et végétales remarquables. C'est en particulier le cas de deux espèces protégées et menacées d'extinction qui bénéficient d'un plan national d'actions et pour lesquelles la forêt de Grand Bassin s'avère être le principal habitat connu. Il s'agit du Pétrel noir de Bourbon et du Bois de poivre.

Ainsi, la valeur patrimoniale exceptionnelle de la forêt de Grand Bassin a justifié l'intégration de 80 % de sa surface dans le cœur du parc national de La Réunion. En 2006, un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) en faveur du Pétrel noir de Bourbon fut pris pour le protéger sur les territoires situés hors du cœur du parc national. La zone de l'APPB se trouve intégralement dans la forêt de Grand Bassin, révélant à quel point ce massif est capital pour la préservation du pétrel.

Si les difficultés d'accès de la forêt l'ont préservé, elles limitent également les possibilités en matière de gestion forestière. La première conséquence, sans gravité au regard de la richesse écologique du site, est l'absence de production sylvicole. En effet, il n'y a jamais eu d'exploitation ou de commercialisation de bois. La seconde conséquence est plus dommageable au regard de la situation actuelle. Conscient de la valeur patrimoniale, nombreux sont les partenaires (CG², PNR³, CBNM⁴, SEOR⁵, ...) qui souhaitent intervenir pour endiguer la lente dégradation des milieux et des espèces qu'abrite la forêt. Or, en raison des difficultés d'accès, les actions sont souvent difficiles voire impossibles à mettre en œuvre et, dans tous les cas, leur coût financier augmente fortement. Cette dernière contrainte a considérablement pesé sur la localisation des actions dans le présent document d'aménagement.

En matière de biodiversité, nous avons proposé des actions conformes aux différents documents existants pour la préservation des espèces protégées et des mesures visant à la préservation générale des habitats:

- Mise en œuvre des actions inscrites dans le plan national d'action du Bois de poivre,
- Travaux de restauration au profit d'espèces rares et bénéficiant d'un plan de conservation,
- Mesure en faveur d'espèces végétales hôtes de papillons protégés,
- Proposition de dévier un sentier pour préserver un habitat de Geckos vert des Hauts,

¹ Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées

² Conseil général de La Réunion

³ Parc national de La Réunion

⁴ Conservatoire botanique national des Mascariens

⁵ Société d'étude ornithologique de La Réunion

- Élimination de plantations d'espèces exotiques au sein de l'habitat à fourrés éricoïdes bien conservé,
- Favoriser la reconstitution du milieu dans l'emprise du « pare-feu » au Dimitile,
- Prévoir les financements nécessaires à la lutte précoce contre les espèces invasives,
- Étudier et maîtriser la population de cerf pour limiter l'impact sur le milieu naturel.

Concernant, le Pétrel noir de Bourbon, l'état actuel des connaissances ne permet pas de programmer spécifiquement des actions favorables à l'espèce et relevant de la gestion forestière. Toutefois, si les partenaires souhaitent réaliser des opérations sur le domaine forestier (telles que la lutte contre les prédateurs), l'ONF peut apporter à la fois son expérience du terrain et sa capacité à mobiliser des moyens matériel et humain.

D'autre part, l'arrêté préfectoral de l'APPB fixe les recommandations visant à préserver la population de Pétrel noir. Nous avons proposé d'étendre ces recommandations en dehors du territoire de l'APPB à toute l'aire présumée de nidification du pétrel noir.

Parallèlement aux enjeux environnementaux de la forêt, l'aménagement conforte la fonction sociale de la forêt. Bien que les principaux sites d'accueil du public soient situés hors forêt départemento-domaniale, les équipements présents et en particulier les sentiers sont indispensables pour relier les différents sites. C'est pourquoi, nous prévoyons de poursuivre l'amélioration de la qualité et de la sécurité du réseau de sentiers PDIPR existant. Toutes les propositions prennent en compte les contraintes environnementales et certaines actions proposées vont même au-delà. Ainsi, la réduction de l'emprise du « pare-feu » du Dimitile, pour des raisons paysagères, permet la reconstitution du milieu naturel détruit. De même la déviation ponctuellement, pour des raisons de sécurité, du sentier Jacky Isnard sur la crête du Dimitile permet de réduire le dérangement de la population de Gecko vert des Hauts.

En définitive, le premier aménagement de la forêt de Grand-Bassin a permis de mettre en évidence les nombreuses qualités de ce massif. Malgré une topographie austère, les raisons d'entreprendre une gestion volontariste, et non plus attentiste, de ce massif sont nombreuses. Le document d'aménagement a vocation de concilier au mieux la nécessité d'agir face aux contraintes techniques et économiques.

Sommaire

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN.....	3
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	3
1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement	3
1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions.....	3
1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales.....	5
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPEMENTS FORESTIERS	7
1.2.1 Description du milieu naturel.....	7
A - Topographie et hydrographie	7
B - Conditions stationnelles	8
1.2.2 Description des peuplements forestiers.....	10
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET	11
1.3.1 Production ligneuse	11
A - Volumes de bois produits.....	11
B - Desserte forestière.....	11
1.3.2 Fonction écologique.....	11
1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau).....	19
A - Accueil et paysage	19
B - Ressource en eau potable	23
1.3.4 Protection contre les risques naturels.....	24
TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS	27
2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	27
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE.....	28
2.2.1 Traitements retenus	28
2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité	28
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT	28
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	28
2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques.....	29
A - Constitution des groupes d'aménagement	29
B - Constitution de divisions	30
2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires	30
2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2012 - 2026	31
2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS	31
2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE	35
2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE	35
A - Biodiversité courante	35
B - Biodiversité remarquable	36
C – Réserves biologiques et réserves naturelles.....	39
D – Documents techniques de référence	39
2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET.....	39
A - Accueil et paysage	39
B - Ressource en eau potable	42
C - Chasse – Pêche.....	42
D - Pastoralisme	44
F - Richesses culturelles.....	44
2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	44
2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET.....	45
A – Incendies de forêts.....	45
2.5.7 Programme d' ACTIONS DIVERSES	46
A – Certification PEFC	46
2.5.8 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L11 du code forestier.....	46
TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI.....	47
3.1 RECAPITULATIFS.....	47
3.1.1 - Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel	47
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L' AMENAGEMENT	48
3.2.1 - Tableau de suivi de la programmation des actions.	48

3.2.2 - Tableau de bord des indicateurs nationaux et régionaux pour la mise en oeuvre de l'aménagement forestier	51
SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES	52
ANNEXES	53
ANNEXE I : GRILLES DE CLASSEMENT DES NIVEAUX D'ENJEU DES FONCTIONS PRINCIPALES	54
ANNEXE II : ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE DU PETREL NOIR DE BOURBON	59
ANNEXE III : LISTE DES ESPECES VERTEBREES PRESENTES DANS LA FORET DE GRAND BASSIN	62
ANNEXE IV : TABLEAU DE LA FLORE REMARQUABLE EXTRAIT DE LA BASE DE DONNEES MASCARINE DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (DONNEES NOVEMBRE 2010)	63
ANNEXE V : LISTE DE L'ENTOMOFAUNE REMARQUABLE OBSERVEE EN FORET OU A PROXIMITE IMMEDIATE ..	67
ANNEXE VI : ÉLÉMENTS DU PAYSAGE	68
ANNEXE VII : LISTE DES CARTES DE L'ATLAS	69
BIBLIOGRAPHIE	70

DOCUMENT ONE

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

◆ Propriétaire de la forêt

Le département de La Réunion.

◆ Dénomination - Localisation

Situation administrative	
Aménagement de forêt	Départemento-domaniale
Nom de la forêt ou nom générique si regroupement	Forêt départemento-domaniale de Grand Bassin
Numéro du ou des départements de situation	974 LA REUNION
N° ONF de la région nationale IFN de référence	Sans objet
DRA ou SRA de référence	En cours de rédaction

Département(s)	La Réunion
Communes de situation de la forêt (ou des forêts)	L'Entre-Deux : 1573,9161 ha
	Le Tampon : 1269,2735 ha

◆ Période d'application de l'aménagement

15 ans 2012 - 2026

◆ Forêt aménagée

Cf. carte de situation de la forêt

Détail de la forêt aménagée			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	Date de l'arrêté	début	échéance
Forêt départemento-domaniale de Grand Bassin	F24516X	2843,1896			Sans objet, premier aménagement

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

◆ Tableau des surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	2843,1896 ha
Surface retenue pour la gestion	2852,71 ha
Surface boisée en début d'aménagement	2732,59 ha
Surface en sylviculture	0 ha

La surface retenue correspond à la surface issue de la couche SIG du périmètre de la forêt. Le périmètre de la forêt reprend en grande partie les limites des parcelles du cadastre (version 2010). Des différences mineures apparaissent au niveau des limites naturelles (crêtes, cours d'eau, etc.). Dans ce cas la référence est la BDORTHO de l'IGN (version 2008).

◆ Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage
Dimitile	16/04/1874	DR de la Réunion à Saint-Denis, Service Forêt et Milieux Naturels, bureau foncier
Dimitile	19/05/1876	DR de la Réunion à Saint-Denis, Service Forêt et Milieux Naturels, bureau foncier

Les procès verbaux indiqués dans le tableau concernent l'ancienne limite du canton du Dimitile. En réalité, cette limite dite «Grondin» (passant à 400 mètres au-dessous du pic du Pavillon) aurait été reconnue par les occupants de l'époque. Mais la culture du géranium nécessitant de plus en plus de surface, les riverains ne respectèrent pas cette limite et empiétèrent sur le Domaine pour défricher des replats dans la forêt. Plusieurs lignes orientées est-ouest furent alors tracées de plus en plus hauts sur le versant pour tenter de contenir la progression des occupants défricheurs et cultivateurs. De proche en proche, ils finirent par occuper la plus grande partie de la planèze. C'est seulement vers 1951 que l'Administration tenta à nouveau de fixer la limite officielle du Domaine. Il fut rapidement écarté de revenir à la limite GRONDIN de 1874 en raison de la multitude des occupants pouvant notamment revendiquer leur droit de propriété par prescription acquisitive. La ligne actuelle (la 9^e ligne) a été fixée 450 mètres en dessous de la ligne revendiquée par les propriétaires, présumés mais bien au-dessus de la ligne GRONDIN de 1874. Aucun procès verbal de délimitation et de bornage correspondant au périmètre actuel de la forêt n'a été retrouvé. Sur le terrain, la ligne domaniale est fixée sans ambiguïté par un layon borné de 1500 mètres de longueur sur 6 à 8 mètres de largeur. La parcelle 1, quant à elle, correspond à une bande de 50 mètres qui longe le sommet du rempart. Cette limite semble avoir été tracée arbitrairement à une époque sans tenir compte de la présence d'éventuels occupants privés dans cette zone. Ceci expliquerait la présence de 3 constructions dans la parcelle 1. La limite n'est pas matérialisée sur le terrain.

Sur le reste de la forêt, nous ne possédons aucun procès verbal de délimitation.

◆ Origine de la propriété forestière

En 1948, le Conseil d'État a créé pour les ex-terrains de la Colonie un statut particulier, le statut départemento-domanial qui dissocie la détention du droit de propriété (attribué au Département) et la maîtrise de l'affectation (revenant à l'État).

L'État a l'usufruit sur les terrains mais pas les droits qui touchent au titre de propriété.

Dans ce cadre, les immeubles en nature de forêt ou destinés à être reboisés ont "été placés sous la main de l'administration des Eaux et Forêts" à laquelle l'Office National des Forêts a succédé.

Bien avant la décision de 1948 du conseil d'état, les terrains de la Colonie ont souvent été occupés illégalement par les habitants. Dès que le terrain n'était pas trop pentu, des cultures puis des habitations étaient installées. Faisant valoir par la suite le principe de la prescription et profitant d'une certaine mansuétude de l'État, les occupants initialement sans titre sont devenus les propriétaires de ces parcelles. Le hameau de Grand Bassin, le fond de la rivière du Bras de la Plaine et les 2 îlets enclavés (Ilet Marron, P. 12 et Ilet Commander, P. 10) en sont une parfaite illustration. La situation est beaucoup moins classique pour les parcelles situées dans les remparts et figurant sur le cadastre aux comptes de propriétaires privés. Ceci conduit à un morcellement de la forêt dans sa partie inférieure qui n'est pas logique au regard de l'origine de ces terrains. Toutefois, nous n'avons pas en notre possession de documents qui vont à l'encontre des plans cadastraux et qui nous permettraient de rétablir la continuité de la propriété forestière dans les remparts de la rivière du Bras de la Plaine.

◆ Parcellaire forestier

Cf. Carte des limites et Plan d'aménagement

La forêt n'ayant jamais été aménagée, elle ne possédait pas de parcellaire. Nous proposons de créer le parcellaire en l'appuyant le plus possible sur des limites naturelles (ravine, crête) ou sur l'infrastructure existante (sentier, équipements divers). Bien que la forêt comporte de vastes étendues sur lesquelles aucune action n'est prévue, nous limiterons la superficie des parcelles pour faciliter le repérage des éléments naturels, des menaces pesant sur la forêt et de tout autre événement remarquable pouvant se produire en forêt.

◆ **Concessions**

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation	Montant € HT
Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise. Dispositif de surveillance.	2004 - 2010	Rempart ouest Dimitile, P.1	gratuit
Ligne électrique EDF	1991 – ind.	Grand Bassin Bois Court, P.13	gratuit

Étrangement, il semblerait que la concession pour la ligne EDF soit sans fondement. La concession est basée sur un projet de ligne électrique pour alimenter le village de Grand Bassin. La ligne n’a jamais été posée.

D’autre part, le téléphérique communal qui dessert Grand Bassin ne dispose de concession. De même, de nombreux équipements liés aux captages d’eau potable sont présents sur le domaine forestier et devraient faire l’objet de concessions (*Cf. § 2.5.1*).

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

Cf. ANNEXE I : Grilles de classement des niveaux d’enjeu des fonctions principales

Cf. Cartes des fonctions principales sur la forêt

◆ **Classements des surfaces par fonction principale**

Répartition des surfaces par fonction	Surface par niveau d’enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible*	enjeu moyen*	enjeu fort	
Production ligneuse	2852,71	0	0	0	2852,71
Fonction écologique		203,42	27,70	2623,59	2852,71
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		403,30	2449,41	0	2852,71
Protection contre les risques naturels	0	272	1330,19	1250,52	2852,71

◆ **Production ligneuse**

Il n’y a pas d’exploitation forestière dans la forêt de Grand Bassin. La forêt est uniquement composée de formations végétales d’origine naturelle ou de formations secondaires hors sylviculture. Par conséquent, le niveau d’enjeu pour la production ligneuse est sans objet.

◆ **Fonction écologique**

L’enjeu écologique est classé fort pour la partie de la forêt de Grand Bassin incluse dans le cœur du Parc national de La Réunion (2280 ha) et pour la zone couvrant l’arrêté préfectoral de protection de biotope du Bras de la Plaine. L’enjeu est défini comme moyen pour la surface couverte par des ZNIEFF de type 1. Le reste de la forêt est de niveau faible.

◆ **Fonction sociale**

Accueil et paysage

La charte du Parc national de La Réunion étant en cours de réalisation, par défaut l’enjeu est défini comme moyen pour toute la surface incluse dans le cœur du parc. L’inscription récente sur la liste du patrimoine mondial de l’Unesco du cœur du Parc national confirme ce niveau d’enjeu.

Par ailleurs, la forêt ne comporte aucun statut réglementaire ou contractuel reflétant la valeur paysagère du site. Par conséquent le niveau d’enjeu est classé faible à l’exception des alentours du hameau de Grand Bassin qui constitue la principale zone d’accueil du public de la vallée.

Ressource en eau potable

Les enjeux liés à la ressource en eau potable ne modifient pas les niveaux d’enjeu définis pour l’accueil du public et le paysage. Les périmètres de captage qui imposent un niveau moyen d’enjeu sont inclus dans le zonage de niveau moyen de l’enjeu paysage et accueil.

◆ **Protection contre les risques naturels**

Un Plan de Prévention des Risques relatif aux phénomènes de mouvement de terrain est approuvé sur la commune de l'Entre-Deux. Il en ressort que le risque de mouvement de terrain est très élevé pour toutes les zones de rempart cartographiées. Sur ces zones le rôle de protection de la forêt peut être qualifié de fort. Seules les planèzes sommitales ont un enjeu faible. Sur la commune du Tampon, par analogie avec les terrains de la commune de l'Entre-Deux, on peut estimer que le risque de mouvement de terrain est également très élevé. En l'absence de PPR approuvé, le niveau d'enjeu retenu est le niveau moyen sur l'ensemble des parcelles forestières de la commune du Tampon.

◆ **Éléments forts imposant des mesures particulières**

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Menaces		
- Problèmes sanitaires graves	0	Pas de problèmes sanitaires graves connus.
- Déséquilibre grande faune / flore	0	Pas d'élément à notre disposition permettant d'identifier un déséquilibre.
- Incendies	0	D'après le PDPFCI ¹ , la forêt est en risque moyennement élevé
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0	
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0	Pas de données dans l'état actuel des connaissances.
- Espèces exotiques envahissante (EEE)	100 %	La Réunion possède un patrimoine floristique exceptionnel qui est menacé par des plantes exotiques envahissantes. D'importants moyens sont mis en œuvre pour limiter les effets néfastes de cette invasion. 100 % de la forêt est concernée mais environ 80 % de la forêt est inaccessible ou trop anthropisée pour agir.

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Autres éléments		
- Préservation du Pétrel noir de Bourbon (<i>Pseudobulweria aterrima</i>)	2137 ha d'après les indications de la SEOR ² en septembre 2010 <i>Cf. carte des statuts règlement aires et zonages existants.</i>	La forêt abrite le seul lieu connu au monde de nidification du Pétrel noir. L'espèce est classée en danger critique d'extinction par l'UICN ³ . Les actions de gestion de la forêt ne doivent pas nuire à l'espèce sur l'aire supposée de reproduction. Un programme d'actions nationales (PNA) est en cours de rédaction. Des actions en faveur du Pétrel seront programmées sur le territoire de la forêt pour la période 2012 - 2016.

¹ PDPFCI : Plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

² SEOR : Société d'études ornithologique de La Réunion.

³ UICN : Union internationale pour la conservation de la nature.

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Autres éléments		
- Protection des espèces menacées	22,50 ha	La forêt abrite des reliques de forêts semi sèches et des forêts de transition très rares. Ces zones sont prioritaires concernant les travaux de conservation et de protection des espèces menacées. La surface retenue correspond à l'UG 13b où seront menées les principales actions
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	0	Aucun accès routier dans la forêt mais sans conséquence car la forêt n'a pas vocation à fournir du bois.
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	0	Sans objet car pas d'exploitation forestière, pas d'utilisation d'engins mécaniques.
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	0	Les captages et leurs périmètres sont situés dans des secteurs sans interventions forestières.
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	0	Sans objet.
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0	Sans objet.
- Importance sociale ou économique de la chasse	0	1 lot de chasse aux tangués et aux cerfs qui n'impose pas de mesure particulière.
- Pratique de l'affouage	0	Sans objet.
- Dispositifs de recherche	0	Sans objet.

◆ **Démarches de territoires**

La Charte du Parc national de La Réunion est en cours de rédaction. Le présent aménagement forestier est rédigé en concertation avec les services du Parc national afin de définir des actions cohérentes avec la future charte.

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

◆ **Topographie**

Deux petites planèzes proches du sommet de la forêt constituent les zones les moins accidentées du massif. Ailleurs, le massif se présente essentiellement comme une profonde vallée orientée N.O.-S.E. très encaissée. L'altitude varie de 160 mètres d'altitude au débouché de la vallée jusqu'à 2352 mètres au sommet de l'Entre-Deux.

En amont se trouve le bassin de réception concentrant plusieurs ravines dont les deux principales forment deux bras de rivière : le Bras des Roches Noires et le Bras de Sainte Suzanne. Les deux bras sont sensiblement parallèles et séparés par l'arête du Coteau des Cendres. L'ensemble forme une succession de remparts abrupts ayant plus de mille mètres de hauteur.

En aval au niveau du hameau de Grand Bassin, les deux bras se rejoignent pour former un canal d'écoulement : le Bras de la Plaine. Le contraste entre les deux versants est marqué : le versant N.E. est le plus abrupt et est parcouru de nombreuses ravines provenant de la planèze du Dimitile. Le versant S.O. est moins pentu avec des ressauts. Les versants ont un dénivelé d'environ 100 mètres en aval jusqu'à 500 à 700 mètres au début du canal (Grand Bassin). Le fond de la vallée, qui n'est pas inclus dans la forêt, est plat avec de nombreux rétrécissements.

◆ Hydrographie

Le lit de la rivière divague au fond de la vallée. Le cours d'eau est pérenne en surface à l'aval de Grand Bassin, l'eau s'enfoncé aussi sous la masse des alluvions en écoulement sous-fluvial. Le bras de la Plaine recueille plusieurs affluents venant du Dimitile sur sa rive droite (ravine Mal au Ventre, ravine Pied de Canne, Ravine la Cape, ravine Tabac, ravine de l'Argamasse, bras d'Antoine, rivière Jean Lauret, ravine des Citrons) alors que le Bras de Pontho est le seul affluent sur sa rive gauche.

Caractéristiques de la rivière (D'après M. Raunet 1991) :

Longueur : 17 km,	Débit moyen annuel : (1963-1969) : 6,1 m ³
Bassin versant : 105 km ²	Débit spécifique moyen annuel : 58 l/s/ km ²
Bassin versant à la station de jaugeage : 83 km ²	Crue maximum : 1600 m ³ /s
Pluviométrie moyenne : 2200 mm	Débit spécifique de la crue maximum : 20 m ³ /s/ km ²

Le régime est discontinu et catastrophique. Le lit majeur, très large, ne se remplit qu'en période cyclonique ; le torrent joue un rôle important de "chasse d'eau" et peut alors mobiliser de très gros galets. On peut également observer des phénomènes de laves torrentielles liés à la mobilisation de grosses quantités de matériaux issus d'éboulements dans les remparts.

Les autres ravines ont un régime discontinu directement lié à l'importance des précipitations.

B - Conditions stationnelles

◆ Climat

Aucune station météorologique n'est implantée dans la vallée. Les stations les plus proches sont situées au Tampon (Station climatique PK13 - 737 m), à la Plaine des Cafres (Station climatique automatique, altitude 1550 m) et 3 stations pluviométriques à l'Entre-deux, la Plaine des Cafres et Pont d'Yves.

Les précipitations sont difficiles à évaluer du fait de l'isolement géographique de la vallée. La moyenne annuelle est de l'ordre de 2000 mm au hameau de Grand Bassin (altitude 700 m) avec un maximum en février et un minimum en septembre. La pluviométrie diminue jusqu'à 1000 mm vers le bas de la vallée alors qu'elle augmente jusqu'à environ 3000 mm sur le haut de la vallée.

En saison chaude, la vallée est sous la dépendance de dépressions tropicales dont certaines de nature cyclonique sont responsables d'une grande partie du total annuel des précipitations.

Durant l'hiver austral, des périodes de déficit hydrique apparaissent de septembre à novembre. Des moyennes établies sur dix ans excluent toutefois l'existence de sécheresse relative pouvant s'étendre sur plusieurs années.

A Grand Bassin (altitude 700 m), la température moyenne annuelle est proche de 18°C avec un maximum de 25 °C (février) et un minimum de 7°C (août). Il existe donc deux saisons différenciées sur le plan thermique. Les variations restent toutefois modérées entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid.

L'encaissement et l'orientation de la vallée la rendent peu sensible aux alizés. Les cyclones sont la principale composante du régime éolien. Ils peuvent être particulièrement destructeurs pour le couvert arboré et provoquer de graves perturbations physiologiques.

3 facteurs climatiques principaux se dégagent :

- ◆ les vents cycloniques violents,
- ◆ des périodes de sub-sécheresse au cours de l'hiver voire de sécheresse,
- ◆ des précipitations violentes en saison des pluies entraînant un régime torrentiel de cours d'eau et des éboulements sur les versants.

Enfin, signalons que la vallée de Grand Bassin possède de toute évidence un microclimat dont l'effet est bien visible sur la végétation. En effet, des espèces indigènes typiques des forêts semi-sèches de basse altitude (bois d'olive noir *Olea europea*, bois d'arnette *Dodonea viscosa*) sont exceptionnellement présentes à des altitudes élevées. Elles se retrouvent en présence d'autres espèces représentatives du mésotherme. Cette association d'espèces constitue une formation végétale rare (3500 ha à La Réunion) dite forêt de piémont ou, plus précisément, forêt semi-sèche de transition vers l'étage mésotherme des cirques et grandes vallées sous le vent.

Les connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques ne sont pas suffisantes pour se prononcer sur leur éventuelle influence sur les formations végétales en place.

◆ Géologie

La forêt départemento-domaniale de Grand Bassin repose intégralement sur des terrains d'origine volcanique. En effet, la forêt occupe les flans d'une immense excavation située sur la zone de contact entre le massif du Piton des Neiges et le massif de la Fournaise.

Les coulées volcaniques ont formé une alternance de couches massives, mais fissurées, et couches scoriacée ; l'ensemble hétérogène et poreux est fragilisé par les infiltrations d'eau. En conséquence, ces formations géologiques sont particulièrement sensibles aux phénomènes d'érosion.

Les pluies abondantes lors des épisodes cycloniques provoquent du ruissellement et aggravent la menace d'éboulements sur les pentes abruptes. De nombreux éboulements et la roche à nue témoignent de l'érosion active des versants des remparts. Toutefois, la végétation indigène est très bien adaptée à ces phénomènes et arrive à coloniser les pentes les plus abruptes. Malheureusement, depuis l'introduction de plantes exotiques particulièrement vigoureuses (vigne marronne, galabert ...), la cicatrization des glissements de terrain se fait quasi systématiquement aux dépens des plantes indigènes. Ainsi les glissements de terrain participent à l'essor des plantes exotiques dans des endroits souvent inaccessibles.

Du point de vue de la lutte contre l'érosion, la végétation (d'origine indigène ou exotique) contribue activement à lutter contre l'érosion des sols.

Dans l'ensemble les sols (andosol) sont peu épais et peu évolués. Les sols les plus profonds se trouvent en fond de vallée et sur les cônes de déjection des affluents des terrasses alluvionnaires mais représentent une faible surface. En général ces zones ont été très tôt cultivées et les terrains correspondant ont été cédés à des particuliers.

◆ Unités stationnelles

Il n'existe pas de typologie des stations forestières à La Réunion.

Le tableau suivant et la carte sont réalisés à partir des données (2003) de l'Université donnant la répartition des séries de végétations avant l'arrivée de l'homme.

En l'absence d'enjeu sylvicole, la carte permet de voir quels devraient être les milieux naturels sur la forêt si celle-ci n'avait pas été dégradée par l'action de l'homme. Elles guident les prospections floristiques, les actions de conservations et le choix des essences à planter dans les cas où le milieu naturel a disparu. Quand les milieux naturels sont encore bien conservés, les séries de végétations passées ne constituent qu'une approche synthétique par rapport à la cartographie des habitats (*Cf. § 1.3.2 tableau des habitats*) qui est plus précise.

◆ Répartition des séries de végétations

Cf. carte des séries de végétation.

Séries de végétations	Surface		Observations / Précautions de gestion Potentialités	Risques éventuels liés aux changements climatiques
	Libellé	Ha		%
Forêt mégatherme semi-xérophile	902,28	31,6	Série de basse altitude fortement dégradée par les activités humaines. Localisée sur les fortes pentes des remparts. Les potentialités forestières sont faibles. L'intérêt de cette série réside dans la rareté de la flore qui subsiste dans les reliques de peuplements naturels d'origines. Les actions de protection des espèces menacées sont prioritaires dans ce milieu.	Pas d'informations dans l'état actuel des connaissances
Forêt de piémont	709,28	24,9	Localisée sur les fortes pentes des remparts. État de conservation inégal. Forêt de transition qui héberge à la fois des espèces typiques de l'étage semi sec et de l'étage montagnard. Les actions de conservation de l'habitat sont prioritaires dans ce milieu rare. Est incluse dans l'aire probable de nidification du Pétrel noir.	Pas d'informations dans l'état actuel des connaissances

Séries de végétations	Surface		Observations / Précautions de gestion Potentialités	Risques éventuels liés aux changements climatiques
Libellé	Ha	%		Essences concernées
Forêt mésotherme de montagne sous le vent	1223,14	42,9	Milieu forestier de montagne le plus diversifié et le plus épargné par les défrichements. Englobe les 2 planèzes sommitales de la forêt. Couvre l'aire probable de nidification du Pétrel noir.	Pas d'informations dans l'état actuel des connaissances
Forêt à acacia hétérophylla	13,67	0,5	Formation pionnière, la Tamarinaie pure naturelle est peu courante à La Réunion. Milieu marginal dans la forêt non représentatif et inaccessible dans le rempart.	Pas d'informations dans l'état actuel des connaissances
Végétation éricoïde	4,34	0,2	C'est l'étage le mieux conservé de La Réunion. La majorité des végétaux de ce milieu est endémique. En raison des conditions climatiques, les arbres sont de petites tailles quelle que soit l'essence. Série très sensible aux incendies mais marginale dans la forêt.	Pas d'informations dans l'état actuel des connaissances

1.2.2 Description des peuplements forestiers

Il n'y a pas, au sens strict du terme, de peuplements forestiers dans la forêt de Grand Bassin. En effet, les peuplements de la forêt se divisent en 2 groupes : les peuplements naturels indigènes (80 % de la surface forestière) et les formations dites secondaires.

Les peuplements naturels indigènes ne sont pas compatibles avec une sylviculture de production : croissance lente, arbres mal conformés, grande diversité d'essences. De plus ce sont des formations fragiles qui abritent une grande partie de la richesse écologique de La Réunion. Toute intervention humaine met en péril leur pérennité en rompant l'équilibre naturel. Le massif de Grand Bassin est particulièrement intéressant sur ce point car il abrite deux formations naturelles rares : des reliques de forêts semi-sèches et 1/5e des forêts de piémont de La Réunion (*Cf. carte des habitats*).

Dans ces peuplements, la priorité est la préservation du patrimoine naturel. Ce thème sera abordé plus précisément au paragraphe 1.3.2.

Les formations dites secondaires résultent le plus souvent de la recolonisation d'espaces dégradés (éboulements, chablis, défrichements ou incendies) par des fourrés d'espèces exotiques envahissantes. Ces formations sont plus au moins denses et peuvent former des boisements à part entière.

Cf. la liste des EEE les plus fréquentes dans § 1.3.2 Synthèse des risques pesant sur la biodiversité.

De façon marginale, on rencontre des reboisements artificiels en espèces exotiques. Ainsi un bouquet de cyprès (0,2 ha) et un bouquet de thuya (1,5 ha) ont été plantés dans la parcelle 2 du Dimitile. Un autre bouquet de bambou est bien visible dans le rempart de la parcelle 19.

En définitive, la nature des peuplements de la forêt n'est que le reflet de terrains majoritairement inaccessibles que l'homme n'a jamais pu mettre en valeur. Les formations naturelles correspondent aux zones préservées restées à l'abri des aléas naturels ou des activités humaines et elles sont peu envahies par les EEE. Les fourrés secondaires occupent les secteurs qui se sont progressivement dégradés et qui sont aujourd'hui impossibles à restaurer en raison du relief. Les rares plantations exotiques se trouvent sur des terrains relativement accessibles.

Dans la mesure où il n'y a pas d'enjeu de production ligneuse sur la forêt, la cartographie des habitats servira de référence pour les peuplements.

Cf. carte des habitats et § 1.3.2 Tableau des habitats.

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	2852,71	0	0	0	2852,71

A - Volumes de bois produits

La forêt de Grand Bassin n'a jamais produit de bois. Ce paragraphe est sans objet pour cette forêt.

B - Desserte forestière

◆ État de la voirie forestière

Il n'y a qu'une piste communale pour véhicule 4*4 qui traverse la parcelle 1 de la forêt sur 900 m. Les déplacements en forêt se font uniquement par des sentiers (24 km) dont 14 km sont inscrits au PDIPR (*Cf. § 1.3.3.A Accueil et paysage*). Par conséquent, chaque intervention en forêt est synonyme de longs déplacements à pied.

Signalons la présence d'un téléphérique entre Bois Court et Grand Bassin pour l'approvisionnement du hameau et la vidange des récoltes. Le téléphérique appartient à la commune du Tampon qui en assure la gestion.

◆ Principales difficultés d'exploitation

Sans objet.

◆ Schémas de desserte existants

Néant.

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		203,42	27,70	2623,59	2852,71

◆ Statuts réglementaires et zonages existants

Cf. carte des statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Forêt de protection (raison écologique)	0	Sans objet	Sans objet
Cœur de Parc national	2280	Protection des milieux naturels	Charte en cours de rédaction
Réserves naturelles nationales	0	Sans objet	Sans objet
Réserves naturelles régionales	0	Sans objet	Sans objet
Réserve biologique intégrale	0	Sans objet	Sans objet
Réserve biologique dirigée	0	Sans objet	Sans objet
Biotope protégé par arrêté préfectoral	1111	Préservation du Pétrel Noir de Bourbon (<i>Pseudobulweria aterrima</i>) (<i>Cf. Annexe II : APPB du Pétrel noir de Bourbon</i>)	- Accès limité à la zone. - Réglementation des actions.

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Zones humides stratégiques	0	Sans objet	Sans objet
PLU commune de Entre-Deux du 05/03/1997	1573,92	Classement ND : protection des milieux naturels en raison de la qualité du site ou des risques naturels. Classement EBC ¹ : interdiction de défrichement ou recréer l'espace boisé.	Pas de préconisations sur la zone incluse dans la forêt hormis le respect de la réglementation concernant les EBC.
POS commune du Tampon du 28/04/2004	1269,27	Classement ND : protection des milieux naturels en raison de la qualité du site ou des risques naturels. Classement EBC : interdiction de défrichement ou recréer l'espace boisé.	Pas de préconisations sur la zone incluse dans la forêt hormis le respect de la réglementation concernant les EBC.
SAR approuvé par décret N° 95-1169 du 06/11/1995	2852,71	Espaces naturels de protection forte + espace à vocation naturelle	Seuls les aménagements légers de l'article R. 146-2 du code de l'urbanisme sont autorisés Renforcer la protection par le biais de réglementations spécifiques. Organiser la fréquentation touristique.

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
Éléments du territoire orientant les décisions			
Aire d'adhésion de Parc national	563,20	Fédérer l'aménagement et le développement durable des territoires autour du cœur.	Charte en cours de rédaction. Les communes ne sont pas encore prononcées sur leur volonté d'adhérer.
Inscription au patrimoine mondiale de l'UNESCO	2280	L'Unesco reconnaît que l'ensemble des pitons, cirques et remparts créent un paysage spectaculaire et contribuent significativement à la conservation de la biodiversité terrestre des Mascareignes.	La gestion doit garantir l'intégrité du bien, en veillant au respect de la réglementation en vigueur.
Parc naturel régional	0	Sans objet	Sans objet
Natura 2000 Habitats (ZSC)	0	Sans objet	Sans objet
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)	0	Sans objet	Sans objet
ZNIEFF de type I	974	<u>0001-0123 : Bras des Chevrons</u> - Présence d'espèces botaniques rares ou légalement protégées. - Milieux de haute altitude et forêt de l'étage montagnard peu perturbés (absences ou quasi absence de pestes végétales). - Oiseaux endémiques forestiers. - Papangue peut être nicheur dans la zone. - Site possible de nidification du Pétrel Noir (<i>Pseudobulweria aterrima</i>).	- Lutte contre les EEE. - Lutte contre le braconnage. - Limiter les risques d'incendies. - Limiter le dérangement de l'avifaune.

¹ EBC : Espace boisé classé.

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
Éléments du territoire orientant les décisions			
ZNIEFF de type I	478	<p><u>0001-0024 : Entonnoir du Bras de Ste-Suzanne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêt tropicale humide de transition avec la forêt semi-sèche semblant particulièrement bien conservé, y compris sur les berges du torrent. - Présence probable d'espèces botaniques rares ou protégées. - Passereaux endémiques forestiers. - Présence en fond de vallée d'une espèce de <i>Phelsuma</i>, semblant être <i>Phelsuma borbonica</i>, hors de son aire de répartition connue. - Forêt de moyenne altitude comparable à celles observées au même étage dans les fonds des cirques sous le vent, et contribuant à l'originalité de la zone. 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre les EEE en bas de pente et à proximité du captage Dugain. - Surveillance du braconnage.
ZNIEFF de type I	456	<p><u>0001-0010 : Rempart N-E du Gd-Bassin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vestiges de forêt semi-xérophile bien conservés avec de grands arbres (<i>Cossigna</i>, <i>Securinega</i>, <i>Homalium</i>, <i>Elaeodendron</i>, ...) - Forêt de transition avec présence d'espèces habituellement incompatibles. - Station d'espèces endémiques de La Réunion ou endémiques des Mascareignes, rares, peu communes ou protégées : <i>Camptocarpus mauritianus</i> « liane café » (considérée comme disparue au XIXe siècle, <i>Carissa xylopicron</i> « Bois amer » (arbuste connu par 3 individus à La Réunion et ne se régénérant plus dans la nature); <i>Hibiscus columnaris</i>; <i>Indigofera amnoxylon</i>; <i>Lomatophyllum macrum</i>; <i>Obetia ficifolia</i>, <i>Zanthoxylum heterophyllum</i>... - Site à orchidées et fougères rares. - Présence passereaux endémiques forestiers. - Site de nidification d'oiseaux de mer (Puffin, Paille-en-queue). - Présence avérée du rarissime « Pétrel noir » <i>Pseudobulweria aterima</i>. Papillons diurnes endémiques : <i>Salamis angustina</i> et <i>Antanartia borbonica</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation de la population locale au maintien du patrimoine végétal. - Végétalisation des cicatrices d'éboulis par des espèces indigènes. - Application de la législation sur les espèces protégées ; en particulier répression de la vente d'écorces d'arbres rares et d'oiseaux (Merles) au lieu dit « Bois court ». - Meilleure prise en compte du risque de disparition de certaines espèces lors de travaux d'équipement. - Limiter le dérangement de l'avifaune.
ZNIEFF de type I	162	<p><u>0001-0016 : Dimitile nord</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Relique de forêt « mésotherme » typique, dans la Ravine Mal au Ventre. - Formation éricoïde entrecoupée de surfaces exiguës de prairie altimontaine. - Présence d'orchidées terrestres : <i>Cynorkis coccinelloides</i>, <i>Satyrium amaenum</i>, <i>Habenaria undulata</i> (endémique) et <i>Disa borbonica</i> (endémique peu commune). 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention des incendies - Lutte contre la divagation du bétail - Lutte contre les EEE : <i>Ulex europaeus</i>, les Fuchsia.
ZNIEFF de type I	152	<p><u>0001-0172 : Rempart ouest du Bras de la Plaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétation indigène sur rempart recoupant trois séries phyto-sociologiques d'où une bonne diversité floristique. - Malgré les EEE, existence de vestiges forestiers bien conservés avec régénération effective des espèces indigènes, y compris au niveau de la strate herbacée. - Présence d'espèces botaniques rares ou légalement protégées. - Passereaux endémiques forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre les EEE. - Prévention des incendies. - Lutte contre le braconnage. - Limiter le dérangement en période de reproduction.

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
Éléments du territoire orientant les décisions			
ZNIEFF de type I	133	<p><u>0001-0011 : Rempart de l'Îlet Citron</u></p> <p>- Forêt remarquablement bien conservée, car inaccessible, sur rempart abrupt avec de grands arbres : <i>Nuxia</i>, <i>Cossigna</i>, <i>Securinega</i>, <i>Ficus spp.</i>, <i>Euodia obtusifolia var. arborea</i>, et vers l'amont, <i>Homalium</i>, <i>Agauria</i>, etc.</p> <p>- Station de plantes rares et protégées : <i>Pisonia lanceolata</i> (endémique de La Réunion et de Maurice, dont c'est l'un des deux seuls individus connus à la Réunion), <i>Camptocarpus mauritianus</i> (considérée comme disparue depuis le XIXe siècle et retrouvée récemment à Grand Bassin), <i>Obetia ficifolia</i> (endémique des Mascareignes assez rare à La Réunion et plante-hôte de 2 papillons endémiques : <i>Antanartia</i> et <i>Salamis</i>).</p> <p>- Station d'orchidées : <i>Cryptopus</i>, <i>Cirrhopetalum</i>, <i>Jumellea recta</i>.</p>	<p>- Lutte contre les EEE dans les bas de pente.</p> <p>- Lutte contre le braconnage.</p>
ZNIEFF de type I	8	<p><u>0001-0025 : Cap de la Petite Ravine</u></p> <p>- Relique de forêt semi-sèche excessivement dégradée, mais représentant l'un des derniers vestiges dans le Bras de la Plaine à une aussi basse altitude.</p> <p>- Espèces rares ou légalement protégées.</p> <p>- Oiseaux endémiques.</p>	<p>- Lutte contre les EEE.</p>
ZNIEFF de type I	6	<p><u>0001-0093 : Cascade Georget</u></p> <p>- Colonie de Puffin de Baillon (endémique)</p>	<p>- Limiter le dérangement en période de reproduction.</p>
Total ZNIEFF type I	2368		
ZNIEFF de type II	485	<p>001 : Hauts de La Réunion.</p> <p>Cette zone intègre de vastes surfaces de milieux largement anthropisés, mais où l'action de l'homme n'a pas été irréversible, ce qui permet à une certaine biodiversité de s'y maintenir en particulier par la persistance de reliques ponctuelles isolées de végétation indigène.</p>	<p>À étudier selon la situation.</p>

◆ Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Les risques liés à la flore exotique :

Parmi les nombreuses espèces introduites à La Réunion, quelques-unes sont extrêmement préjudiciables à la conservation de la biodiversité. Premièrement parce qu'elles prennent la place d'espèces indigènes parfois très rares à l'échelle mondiale et deuxièmement parce qu'elles étouffent toutes les plantes concurrentes pour aboutir à des formations mono spécifiques pauvres sur le plan de la biodiversité. Sur la forêt de Grand Bassin, on trouve couramment :

- *Lantana camara** (Galabert),
- *Fucraea foetida* (Choka vert),
- *Psidium cattleianum** (Goyavier),
- *Ageratina riparia* (Herbe jouvence),
- *Rubus alceifolius* (Vigne marronne) en partie haute et dans les fonds humides,
- *Acacia mearnsii** (Acacia) diffusant depuis le plateau de la Plaine des Cafres,
- etc.

Selon la SEOR, il est fort probable que l'envahissement des remparts par la vigne marronne a provoqué la disparition de site de reproduction du Pétrel noir en rendant inaccessibles des terriers ensevelis sous des fourrés denses impénétrables.

* Espèces inscrites sur la liste de l'UICN des 100 espèces les plus envahissantes au monde

Les risques liés à la faune exotique :

Le rat noir*, le rat surmulot et le chat haret* menacent les nichés du Pétrel noir et des passereaux forestiers endémiques.

Le cerf de Java consomme indifféremment les plantes indigènes et exotiques (Cf. les différentes études sur le Cerf indiquées dans la bibliographie). Potentiellement, les EEE, plus vivaces, pourraient profiter de l'affaiblissement des plantes indigènes pour proliférer. L'ouverture de layons pour la chasse est un autre facteur de dégradation du milieu en favorisant l'installation d'espèces exotiques envahissantes.

Autres risques pesant sur la biodiversité :

L'érosion, les incendies, ou encore les chablis affaiblissent les formations en place et favorisent l'envahissement par les espèces exotiques synonyme d'appauvrissement de la biodiversité.

♦ **Tableau des espèces remarquables¹ présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

La forêt de Grand Bassin abrite un grand nombre d'espèces végétales et animales remarquables. Ainsi sont présentes dans la forêt la majorité des espèces de vertébrés de l'île de La Réunion dont l'emblématique Pétrel noir de Bourbon. Le texte ci-après, extrait du résumé de l'étude « Compléments de connaissance sur le Pétrel noir - SEOR/ Mission du Parc national - 2003 », nous éclaire sur la vulnérabilité de l'espèce et sur le rôle déterminant du territoire de la forêt de Grand Bassin sur sa survie.

« *Le Pétrel noir de Bourbon, [...], est une espèce endémique de l'île de La Réunion, c'est une des espèces d'oiseaux marins les plus rares dans le monde, avec un statut de conservation 'Critique' [...]. Seuls 3 individus ont été trouvés morts entre 1891 et 1995. Les prospections sur le terrain ont permis de localiser des versants de remparts dans le secteur de Grand Bassin, où des oiseaux ont été entendus. Les enquêtes auprès de personnes de cette région de l'île confirment la présence de cette espèce [...]. L'appellation locale de cette espèce est la 'Timize'. Selon les habitants, les oiseaux étaient plus fréquents il y a 20 ans et étaient très attirés par les éclairages, même par des lampes tenues à la main. [...]. Ces découvertes ont montré, pour la première fois, depuis la fin du XIXe siècle que le Pétrel noir de Bourbon se reproduit encore à la Réunion. Tous ces oiseaux à l'envol ont été trouvés pendant le mois de Mars, ce qui suggère une saison de reproduction synchronisée pendant l'été austral. Les effets des éclairages urbains par le passé ou actuels ne sont pas les seules menaces qui pèsent sur cette espèce. La destruction de l'habitat ou la prédation par les mammifères prédateurs introduits pourraient avoir entraîné la disparition de l'espèce. »*

Pour plus d'informations, se reporter à l'étude citée.

Précisons qu'à ce jour aucun terrier (nid) n'a été repéré sur le terrain et que seul les écoutes nocturnes réalisées par la SEOR pendant la période de reproduction confirment la présence de l'oiseau dans la forêt de Grand Bassin.

Se référer à la carte des statuts réglementaires et des zonages existants pour visualiser le territoire présumé de nidification du Pétrel Noir de Bourbon (information SEOR 09/2010).

Jacques Gauvin, agent ONF responsable du secteur du Dimitile, a observé à plusieurs reprises des geckos verts des Hauts aux niveaux des échelles sur la crête du Dimitile. Il s'agit de l'espèce protégée *Phelsuma borbonica*.

Concernant la flore, 300 espèces indigènes ont été recensées dans la forêt, dont une douzaine d'espèces protégées au titre de l'arrêté ministériel du 6 février 1987. Parmi celles-ci, 4 sont en danger critique d'extinction : *Zanthoxylum heterophyllum*, *Obetia ficifolia*, *Indigofera amoxylum* et *Hibiscus columnaris*. Elles font l'objet d'un plan directeur de conservation (PDC) ou d'un plan national d'actions (PNA). Ces résultats proviennent de la prospection d'une petite partie de la forêt en raison du relief abrupt du domaine forestier.

¹ Terme défini dans l'instruction 95-T-32 du 10 mai 1995 : espèce rare, vulnérable ou particulière (endémique, en limite d'aire, en situation marginale, race, écotype...). Ces espèces figurent notamment dans les listes réglementaires d'espèces protégées et dans les listes rouges d'espèces menacées.

* Espèces inscrites sur la liste de l'UICN des 100 espèces les plus envahissantes au monde

Pour information, signalons également la présence d'un pied de *Pisonia lanceolata* situé juste en limite extérieure de la forêt à proximité du village de Grand Bassin. Bien qu'extrêmement rare, cette espèce n'est pas protégée mais bénéficie d'un PDC (document provisoire depuis 2003).

Les données fournies par l'Insectarium de La Réunion signalent la présence dans la vallée de Grand Bassin d'espèces remarquables telles que *Salamis augustina* (non observé en forêt) ou encore *Papilio phorbanta* et *Antanartia borbonica*.

Toutefois, il ne s'agit pas de lister ici l'ensemble des espèces protégées ou remarquables. Dans la mesure où ces formations sont très difficiles d'accès et classées hors sylviculture, la gestion ordinaire de la forêt a très peu de conséquences sur ces espèces. Ce sont plutôt les actions liées à l'accueil du public, aux concessions et à la sécurité qui peuvent avoir un impact sur les milieux. En réalité, l'essentiel des perturbations du milieu proviennent des activités humaines (urbanisation, agriculture,...) en périphérie de la forêt.

Par conséquent, seules les espèces remarquables pour lesquelles des mesures spécifiques seront mises en œuvre sur le territoire de la forêt figurent dans le tableau ci-après.

Rappelons que l'ensemble des actions est réglementé sur le territoire de l'A.P.P.B. pour le Pétrel noir. La mesure est bénéfique à l'ensemble des espèces remarquables du secteur.

Pour plus de détails sur les espèces remarquables de la forêt, reportez-vous aux annexes suivantes :

[Cf. ANNEXE III : liste des espèces vertébrées présentes en forêt](#)

[Cf. ANNEXE IV : Tableau de la flore remarquable extrait de la base de données du CBNM.](#)

[Cf. ANNEXE V : Liste de l'entomofaune remarquable observée en forêt ou à proximité immédiate d'après données de l'Insectarium de La Réunion](#)

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation*	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
<i>Zanthoxylum heterophyllum</i> (Bois de poivre)	UG 13b	La vallée de Grand bassin abrite la plus grande population connue de cette espèce. De nombreux pieds sont dans la forêt. Par conséquent, la forêt de Grand-Bassin joue un rôle important dans la mise en œuvre du PNA qui désigne explicitement la forêt pour les actions suivantes : - Atténuer les menaces (P1), - Lutter contre les exotiques et favoriser la régénération naturelle (P2), - Récolter de semences (P3), - Mettre en place un suivi scientifique.	oui
<i>Indigofera ammoxylum</i> (Bois de sable)	UG 13b	Moins représentatif que pour le Bois de poivre, la forêt abrite tout de même quelques spécimens. Le PDC du Bois de sable propose : - Le maintien habitat semi sec, - Le renforcement population, - La récolte de graines (action p4 PDC gd bassin). Ces actions sont compatibles et jumelables avec les actions du PNA du Bois de poivre.	oui
<i>Obetia ficifolia</i> (Bois d'ortie)	UG 13b ou tout autre localisation lors des travaux de lutte contre les EEE	Il semblerait que cette espèce soit plus présente aux abords immédiats de la forêt que dans la forêt elle-même. Le PDC du Bois d'ortie préconise : La conservation des habitats forêts semi sèches, La récolte de semences. Dans la mesure où cette espèce joue un rôle prépondérant dans la survie de 2 papillons protégés (Cf. tableau suivant), elle doit faire l'objet d'une attention particulière.	oui

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation*	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
<i>Hibiscus columnaris</i> (Mahot rempart)	UG 13b	Quelques individus situés sur le même secteur que le Bois de Poivre par conséquent même considérations que pour le Bois de sable : profiter des actions en faveur du Bois de poivre pour mettre en œuvre les recommandations du PDC du Mahot rempart. - Contrôler les EEE, - Renforcer la population.	oui

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Faune remarquable			
Pétrel noir de Bourbon (<i>Pseudobulweria aterrima</i>)	Bras Ste-Suzanne + Bras des Roches Noires	La réglementation de l'APPB vise à garantir la préservation des habitats du Pétrel noir de Bourbon. De fait, elle est peu contraignante vis à vis de la gestion courante de l'ONF mais toute action sortant de l'ordinaire est soumise à autorisation préalable du préfet. La réglementation est plus contraignante en matière d'équipements (accueil du public, concession). Bien que n'étant pas inclus dans le périmètre de l'APPB, le Bras des Roches Noires est très certainement un lieu de nidification du Pétrel noir. Par conséquent la gestion de cette vallée doit tenir compte des préconisations de l'APPB. Un PNA pour la période 2012 – 2016 est en cours de rédaction. De nombreuses actions sous réserve de financements se dérouleront sur le domaine forestier : - Lutte contre les prédateurs (chats et rats). - Suivi de la population (installation de dispositif de suivi automatique). Le PNA prévoit également la recherche d'un site d'accueil et la création d'une colonie artificielle pour notamment transloquer des poussins. Si cette colonie était située en forêt, elle constituerait l'action la plus impactante.	oui
Gecko vert des Hauts (<i>Phelsuma borbonica</i>)	Falaises au niveau de la grande échelle sur le sentier Jacky Isnard	Peu de données sur l'importance de cette population. Les geckos sont régulièrement observés sur les blocs rocheux et les échelles en place. Le passage des randonneurs pourrait être une source de dérangement mais c'est surtout les travaux de mise en sécurité du passage qui perturberait le plus cet habitat. Il serait souhaitable de revoir le tracé du sentier sur cette zone. Peu de conséquences sur la gestion forestière mais des investissements nécessaires pour modifier le parcours.	oui
<i>Salamis augustina</i>	Stations à Bois d'ortie	Les conséquences sur la gestion sont faibles mais la présence de ces 3 papillons renforce la nécessité d'agir au profit de leurs espèces hôtes. Notons que <i>Boehmeria macrophyla</i> , qui n'est pas une espèce indigène, peut être également conservée.	oui
<i>Antanartia borbonica</i>	Stations à Bois de source et autres urticacées indigènes		oui
<i>Papilio phorbanta</i>	Station à Liane patte poule piquante		oui

◆ **Tableau des habitats naturels**

Cf. carte des habitats.

La cartographie est réalisée à partir de la cartographie des séries de végétations de l'Université de La Réunion, des données des ZNIEFF de type 1 et des données floristiques du CBNM. Le contour

des habitats provient essentiellement de l'interprétation de la BDORTHO de l'IGN (année 1997, 2003 et 2008) confrontée aux observations sur le terrain.

La codification des habitats est basée sur la typologie des milieux naturels et des habitats de La Réunion, typologie réalisée par l'Université faisant référence à la nomenclature CORINE BIOTOPE (Strasberg *et al.*, 2000).

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Habitats indigènes				
Fourrés de montagne à <i>Erica reunionensis</i>	oui	39.411	Sensibilité aux incendies et aux EEE (strate herbacée) Surveiller impact du cerf, limiter la population.	316,45
Pelouses altimontaines	oui	39.43	Sensible aux incendies, aux EEE et au pâturage Surveiller impact du cerf, limiter la population.	2,04
Reliques de forêt semi-sèches sur crête ou forte pente	oui	49.212	Habitat dégradé très vulnérable : érosion, incendie, EEE, valeur patrimoniale très forte Peu d'interventions possibles en raison de la localisation topographique. Intervention en faveur des espèces indigènes de l'habitat en accompagnement de la mise en œuvre du PNA du Poivrier des hauts le long du sentier de Bois Court.	428,88
Forêt semi-sèche de transition vers l'étage mésotherme des cirques et grandes vallées sous le vent	oui	49.214	Fortes sensibilité aux EEE. Formation particulière et rare à La Réunion. Peu d'interventions possibles en raison de la localisation topographique.	680,34
Forêts hygrophiles de montagne	oui	49.31	Vulnérabilité forte : EEE et incendies. Formation presque entièrement inaccessible mais qui semble bien préservée sur la forêt.	852,66
Rochers et falaises de l'intérieures	oui	62.91	Secteur en érosion permanente. Pas de végétation. Pas d'intervention mais probable lieu de nidification d'oiseaux.	86,98
Lit des rivières	non	24.10	Lit des rivières « dépassant » du DPF tel qu'il est cadastré. Pas de végétation. Pas d'intervention.	31,10
Habitats d'origine anthropique				
Forêts cultivées d'essences exotiques	non	83.393	Foyers d'EEE liés à la perturbation du milieu. Résorber si possible les bouquets situés dans des milieux naturels préservés.	4,72
Fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance xérophile	non	87.193	Fortes sensibilité aux incendies. Pas d'interventions en raisons des difficultés d'accès et de l'absence de valeur patrimoniale.	164,81
Boisements secondaires de diverses espèces exotiques à tendance xérophile	non	87.194		255,58
Fourrés secondaires plus ou moins hygrophiles	non	87.195	Sensibles aux incendies Formations souvent impénétrables ou inaccessibles. Peu ou pas d'intervention car pas d'enjeu.	29,17

Le tableau fait ressortir que la forêt de Grand Bassin abrite sur une surface importante deux habitats remarquables et peu répandus sur l'île :

- Des vestiges de forêt semi-xérophile qui, bien qu'assez dégradés, constituent un ultime refuge pour un grand nombre de plantes très rares telles que celles citées au paragraphe précédent. Ces plantes sont inféodées à cet d'habitat forestier et la conservation de ces espèces est intimement liée à notre capacité à pouvoir maintenir leur habitat.

- La forêt semi-sèche de transition vers l'étage mésotherme des cirques et grandes vallées sous le vent appelée aussi forêt de piémont. Elle héberge à la fois des espèces typiques du semi-sec et de l'étage montagnard. Il s'agit d'une formation végétale très originale décrite uniquement dans les cirques de Mafate, de Cilaos et à Grand Bassin.

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	Enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		403,30	2449,41	0	2852,71

A - Accueil et paysage

◆ Observations préalables :

La démarche d'aménagement n'a pas pour vocation de générer des études de fréquentation ou des études paysagères. Celles-ci doivent être réalisées dans d'autres démarches (Charte Forestière de Territoire, initiatives de Collectivités territoriales, projets partenariaux...) ou être prévues dans le plan d'action si nécessaire.

Synthèse des documents ayant traité du paysage sur le territoire de la forêt.

- La cartographie des typologies paysagères réalisée par Folléa et Gauthier (1994, source DIREN) sur l'ensemble de l'île, classe la forêt de Grand Bassin dans les unités paysagères suivantes : les paysages de ravines, les paysages de hautes plaines et dans une moindre mesure les paysages de pentes forestières.

- Une cartographie des sensibilités paysagères (établie pour le schéma départemental des carrières en 2001) classe entièrement la forêt de Grand Bassin en sensibilité paysagère forte du fait de la présence de paysages, sites ou éléments du paysage de caractère exceptionnel.

- Une étude paysagère (Cf. *Bibliographie*) fut réalisée lors de la réalisation du PLU de la commune de l'Entre-deux. Concernant la forêt, il en ressort que :

- Les bords de falaises (sommets de rempart) au niveau du Serré et de la ravine des Citrons ont une sensibilité importante sur les vues en vis-à-vis et en particulier depuis le belvédère (kiosque Jean Lauret sur IGN).

- Les remparts de la forêt constituent le décor depuis les zones habitées du plateau de l'Entre-Deux.

- Le document du POS de la commune du Tampon indique (page 37) que le paysage des remparts est très sensible et recommande de préserver son caractère sauvage notamment en protégeant les lignes de crêtes contre les constructions.

◆ Présentation générale

Cf. ANNEXE VI : Éléments du paysage

Le paysage grandiose de cirque et de remparts vertigineux de la vallée de Grand Bassin est sans conteste l'atout touristique majeur du site. Il est d'ailleurs mentionné à plusieurs reprises dans le dossier de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion. La cascade du Voile de la Mariée se jetant dans le Grand Bassin et le village créole « isolé » du monde complète le tableau. Ce paysage remarquable s'accompagne d'une offre de services basée essentiellement sur l'hébergement et la restauration de groupes.

Dans ce contexte, le site s'aborde de 2 façons bien distinctes :

- La contemplation du paysage depuis des points de vue périphériques du site et pour la plupart situés hors de la forêt de Grand Bassin.

- La randonnée pédestre pour se rendre au cœur du site, rejoindre le village et contempler sa cascade. Dans ce cas, il est nécessaire de traverser la forêt en utilisant les sentiers ouverts au public. La plupart de ces sentiers avaient à l'origine un intérêt utilitaire avant d'avoir une vocation touristique. Ils desservaient des îlets isolés ou servaient de liaisons entre les planètes du Tampon et de l'Entre-Deux. Parmi ces sentiers de liaison, le sentier de l'Argamasse reliait Grand Bassin à l'Entre-Deux en passant par l'îlet Marron. Ce sentier fut le seul accès praticable pour atteindre Grand Bassin jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Aujourd'hui abandonné, c'est l'itinéraire depuis Bois Court qui constitue l'accès privilégié à Grand Bassin. La liaison avec Bois Court fut confortée par la construction en 1985 d'un monte-charge communal pour transporter les matériaux.

Les autres sentiers de la forêt étant soit plus difficiles soit moins intéressants d'un point de vue touristique, la fréquentation du public en forêt se concentre sur le sentier entre Bois Court et Grand Bassin. Elle s'ajoute à la fréquentation par les habitants de Grand Bassin.

Par contre pour les habitants, l'usage de sentier prend une autre dimension car il représente la voie normale d'accès à leur domicile. Ainsi, bien que n'ayant pas le statut de chemin communal, dans les faits, il en a toutes les caractéristiques. Toutefois, la volonté de la commune du Tampon de maintenir impérativement l'accès au sentier se heurte au statut de voie privée de ce chemin situé sur le domaine départemento-domanial notamment pendant les épisodes de fortes pluies. La préfecture peut alors décider la fermeture des sentiers pour des raisons de sécurité.

En terme de sécurité et de praticabilité, le sentier en crête de Jacky Isnard présente également un passage délicat. En effet, la grande échelle qui permet de franchir un ressaut rocheux d'une dizaine de mètres de haut mériterait d'être réaménagée pour améliorer la sécurité de ce passage aérien assez technique. En 2008, une étude fut réalisée en ce sens mais il n'y eut pas de suite notamment en raison du coût élevé de l'ouvrage au regard de la fréquentation.

Notons que la gestion des itinéraires gravitant autour de Grand Bassin a la particularité d'être partagée entre le Conseil Général (tronçons en forêt) et la commune du Tampon (tronçons hors forêt). Cela ne semble pas poser de problème pour l'entretien courant mais un manque de continuité dans la signalétique est constaté parfois. Certaines intersections sont mal indiquées.

Tout le monde s'accorde sur la beauté du site de Grand Bassin, mais signalons tout de même quelques points noirs visuels situés en forêt.

Sur le plan de la vue éloignée, le lagon de la limite départemento-domaniale sur le plateau du Dimitile est ouvert sur une trop grande largeur (8 m). Bien visible depuis le point de vue de Bois Court, il se présente comme une ligne claire rectiligne qui balafre le versant sans respecter les mouvements de terrain.

En vision interne, les équipements liés aux captages d'eau le long du sentier de Bois Court constituent des points noirs. C'est le cas en particulier du téléphérique monte-charge de la station de pompage avec son câble et ses supports rouillés ainsi que les murs tagués du bâtiment principal.

◆ Classements réglementaires

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site classé	0	/	/	/
Site inscrit	0	/	/	/
Monuments historiques	0	/	/	/
Forêt de protection pour le bien-être des populations	0	/	/	/

¹ La maintenance de la station de pompage pour l'alimentation en eau potable de la Plaine des Cafres nécessite un accès permanent aux personnels qui en sont chargés.

◆ **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

Cf. Carte des équipements

Les principales zones d'accueil du public ne sont pas situées sur le domaine forestier. Toutefois, étant situées à proximité immédiate de la forêt, cette dernière joue un rôle important sur la perception du paysage et de l'ambiance. De plus, l'accès aux sites de fréquentation se fait souvent en traversant la forêt (cas du hameau de Grand Bassin). C'est la raison pour laquelle certains sites extérieurs à la forêt figurent, pour information, dans le tableau suivant.

Sites	Attraits du site ¹	Fréquentation ²
Sommet du Dimitile Sentier Bayonne	<i>Site naturel, paysage ou forêt réputés</i> Table d'orientation avec panorama sur le Cirque de Cilaos. Proche de structures privées d'accueil du public situées hors forêt.	<i>Moyen</i> Pas d'accès rapide au point de vue (longue piste 4x4 ou plusieurs heures de marche d'approche)
Sentier Jacky Isnard (PDIPR) / Sommet de l'Entre-Deux	<i>Équipements favorisant une activité sportive, ludique ou de découverte</i> Randonnée sportive et aérienne en crête permettant de rejoindre le Piton des Neiges et offrant de beaux points de vue, notamment une vue plongeante sur le cirque de Cilaos.	<i>Faible</i> Pas d'accès rapide au départ du sentier (longue piste 4x4 ou plusieurs heures de marche d'approche)
Sentier de Bois Court à Grand Bassin (PDIPR)	<i>Espace de nature proche et facile d'accès</i> Accès le plus commode au site de Grand Bassin (hameau, gîte, cascade). Beaux points de vue sur la vallée de Grand Bassin.	<i>Forte</i> Utilisation par les habitants pour aller et venir à leur domicile. Randonnée proche de l'agglomération de Tampon
Sentier Mollaret (PDIPR)	<i>Équipements favorisant une activité sportive, ludique ou de découverte</i> Itinéraire alternatif et plus sportif pour rejoindre la plaine des Cafres ou Grand Bassin. Points de vue sur la vallée de Grand Bassin. Ambiance forestière de rempart.	<i>Moyen</i> Montée raide et itinéraire plus long que Bois Court. Rejoint le GR 2 de la Plaine des Cafres.
Grand Bassin - Hameau et cascade du Voile de la Mariée (HORS FORET)	<i>Espace de nature proche et facile d'accès.</i> Belle cascade se déversant dans un vaste bassin. Village créole typique, ambiance « mafataise ». Possibilité de restauration et d'hébergement sur place.	<i>Forte</i> Le village comporte environ 30 habitants permanents. La présence de sept structures d'hébergement attire des randonneurs à la journée ou pour une nuit.
Horloge à eau de Bois Court (HORS FORET)	<i>Site naturel, paysage ou forêt réputés</i> Point de vue remarquable sur la vallée de Grand Bassin donc principalement sur la forêt départemento-domaniale. Grande aire de pique-nique aménagée avec parking. Accessible aux personnes à mobilité réduite. L'horloge à eau. Le départ du téléphérique qui descend à Grand Bassin.	<i>Forte</i> Aire de pique-nique aménagée et accessible en voiture et proche de l'agglomération du Tampon et de Saint-Pierre. Marché forain le dimanche.

¹ Attraits de la forêt. Texte en italique = rubriques retenues pour le bilan patrimonial

² Fréquentation. Texte en italique = rubriques retenues pour le bilan patrimonial.

Sites	Attraits du site ¹	Fréquentation ²
Kiosque Jean Lauret (HORS FORET)	<i>Espace de nature proche et facile d'accès</i> Aire de pique nique aménagée accessible en véhicule et offrant un beau point de vue sur les remparts de la forêt.	<i>Fort</i> Situé à proximité de la commune de l'Entre-Deux
Sentier du Bras de Pontho (PDIPR)	<i>Équipements favorisant une activité sportive, ludique ou de découverte</i> Ancien chemin historique permettant de franchir le Bras de la Plaine	<i>Fort</i> Situé à proximité de la commune de l'Entre-Deux. Randonnée de proximité et traileurs.
Sentier Petite Ravine (PDIPR)	<i>Équipements favorisant une activité sportive, ludique ou de découverte</i> Permet de rejoindre le lit de la rivière du Bras de la Plaine qui se remonte en période d'étiage. Accès original à Grand Bassin. Dessert les îlets dispersés dans le fond du Bras de la Plaine.	<i>Faible</i> L'aller-retour jusqu'au fond de la rivière présente peu d'intérêt. La poursuite dans le fond du lit de la rivière (hors PDIPR) est longue et le sentier est mal tracé.

◆ Équipements structurants existants par sites

Ne seront décrits que les équipements des sites situés dans la forêt départemento-domaniale de Grand Bassin car la gestion des équipements hors forêt ne relève pas du régime forestier.

Sites	Équipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- État général des équipements - Adaptation
Sommet du Dimitile Sentier Bayonne	Table d'orientation + rambardes + bancs	Impact faible mais un point de concentration du public amène souvent des problèmes de déchets.	Bon état. Équipements suffisants au vu de la fréquentation. La site de la table d'orientation a été réaménagé en 2010.
Sentier Jacky Isnard	Sentier + échelles + main courante + points de vue avec rambardes + plaque mémorial Jacky Isnard	Impact faible. Présence du gecko vert des hauts au niveau de la grande échelle. Ils semblent apprécier l'équipement pour « prendre le soleil ».	Bon état. Sécurisation adaptée au parcours aérien sur 1 km. Toutefois, le franchissement par une échelle d'un ressaut rocheux d'une 10 ^e de m de haut est assez exposé. Risque de chute dans le rempart.
Sentier de Bois Court à Grand Bassin (PDIPR)	Sentier + Filets de protection + 4 ponceaux + 4 échelles + 3 petits édifices religieux	Traverse une relique de forêt semi-sèche abritant des espèces remarquables dont la plus importante <i>Zanthoxylum heterophyllum</i> . D'un côté, les équipements sont toujours de nature à perturber le milieu et nuisent aux espèces indigènes. De l'autre côté, le sentier permet d'accéder facilement à la zone et rend possible des actions en faveur des habitats et des espèces remarquables.	Le sentier a été touché par plusieurs éboulements notamment en 2000 et 2007. Des filets de protection ont été posés suite au diagnostic du BRGM (Cf. <i>Bibliographie</i>). Reste que le sentier peut être coupé pour des périodes plus ou moins longues en saison des pluies ce qui est contraignant au regard de l'usage « communal » d'un sentier reliant 2 hameaux de la commune du Tampon.

Sites	Équipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- État général des équipements - Adaptation
Sentier Mollaret (PDIPR)	Sentier + 6 échelles métalliques+ un câble main courante	Situé dans la zone de l'APPB Pétrél noir de Bourbon. L'utilisation de ce sentier pourrait être un facteur de dérangement pendant la période de nidification.	Bon état général. Passages aériens. Profil en long difficile.
Sentier du Bras de Pontho (PDIPR)	Sentier + pont de la Lianes + ponceau de la ravine Tourangeau	Impact faible car milieux déjà très dégradés.	Bon état général. Le pont de la Liane (gestion conseil général) a été reconstruit en 2008.
Sentier Petite Ravine (PDIPR)	Sentier	Impact faible car milieux traversés déjà très dégradés. Permet l'accès à une relique de forêt semi-sèche situé en aval du sentier.	Bon état général mais itinéraire présentant peu d'intérêt touristique.

◆ Sensibilités paysagères

Remarque préalable : dans la mesure où il y aura très peu d'interventions liées à la gestion forestière et que celles-ci ont un impact visuel très faible (travail sur de petites surfaces), nous n'avons pas établi de carte des sensibilités paysagères.

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Élevé	Toute la partie de la forêt en amont de Grand Bassin	Toute cette zone fait partie du panorama visible depuis les points de vue les plus fréquentés par le public.
Intermédiaire	La partie en aval de Grand Bassin	Du fait de l'encaissement de la vallée, la vision externe est plus faible. De plus les milieux sont déjà dégradés, parfois anthropisés. L'impact d'une altération du paysage suite à des éboulements par exemple sera mieux accepté par l'observateur que le même évènement dans la partie supérieure de la forêt.

B - Ressource en eau potable

Cf. Carte des captages d'eau potable et de leurs périmètres. Carte non diffusable (données sensibles)

Cf. Carte des équipements

◆ Tableau des captages d'eau potable non réglementés

Captage* (libellé ou nom)	Localisation (éventuellement hors forêt)
Sources Fargeau 1 2 3	Parcelle 18. Rempart rive droite du Bras de la Plaine à l'est du hameau de La Mare.
Source Samary	Parcelle 13. Pied de rempart à l'ouest du piton de Brèdes.
Captage Bras de la Plaine	Hors forêts dans le lit de la rivière du Bras de la Plaine au niveau du barrage.
Puits du Bras de la Plaine	Hors forêts dans le lit de la rivière du Bras de la Plaine au niveau de l'Ilet du Bras Sec.

◆ **Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable.**

Risque de pollution chimique :

La lutte contre les espèces exotiques nécessite parfois l'utilisation de produits agro pharmaceutiques (cas de l'acacia,...).

Les travaux forestiers nécessitent l'utilisation d'outils ou d'engins d'exploitation utilisant des lubrifiants qui peuvent polluer le sol.

Les laitances résiduelles du béton utilisé pour certains travaux d'aménagement constituent également un risque de pollution.

◆ **Tableau des captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt**

Captage* (libellé ou nom)	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
		immédiat (oui / non)	rapproché (oui / non)	éloigné (oui / non)	
Captage des Hirondelles	52	oui	oui	non	N° 01-0921/SG/DAI/3 Pas d'utilisation de produits phytosanitaires. Pas de construction de voies de communication.
Captage du Pont du Diable	232	oui	oui	non	N° 01-0922/SG/DAI/3 Pas d'utilisation de produits phytosanitaires. Pas de construction de voies de communication. Pas de défrichement.

* Un captage peut être situé hors forêt aménagée et faire l'objet d'un périmètre impactant cette forêt.

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	0	272	1330,19	1250,52	2852,71

Observations préalables :

La démarche d'aménagement n'a pas pour vocation de générer des acquisitions de connaissance et expertises en matière de risques naturels. Celles-ci, demandant une forte technicité, doivent être réalisées dans d'autres démarches (plans de prévention contre les risques naturels prévisibles, Charte Forestière de Territoire, initiatives de Collectivités territoriales, projets partenariaux...) et être prévues dans le plan d'action.

Rappel : La notion de "risque naturel" est issue de la présence simultanée sur le même territoire (ou à proximité) :

1. d'un ou plusieurs aléas (chutes de blocs, avalanches, glissements de terrain, crues torrentielles, érosion, phénomènes dunaires...);
2. d'enjeux humains (habitations, voies de communication, équipements ou zone d'importance économique...).

◆ **Classements réglementaires et zonages induits**

Type de classement réglementaire (PPR, forêt de protection,...)	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Type de zonage induit	Préconisations impactant la gestion forestière
PPR relatif aux phénomènes de mouvement de terrain sur la commune de l'Entre-Deux.	930	Arrêté préfectoral n° 854 du 13/04/2010	Zones fortement exposées aux conséquences des mouvements de terrain.	Zone rouge R1	- Déboisement des pentes d'encaissement des ravines interdit. - Les travaux d'aménagement et d'infrastructures doivent intégrer des dispositions techniques relatives aux risques.
	271		Zones moins fortement exposées aux conséquences des mouvements de terrain.	Zone rouge R2	

◆ **Expertises réalisées**

Nature des expertises	Date de réalisation	Localisation	Motivation - Principales données recueillies	Préconisations impactant la gestion forestière
Diagnostic réalisé par le BRGM Réunion.	03/2004	Secteur du Dimitile, Crête des calumets Passage de la grande échelle	Analyse de l'exposition des sentiers de randonnée pédestres des hauts de La Réunion - Suivi des points sensibles. Identification d'une niche d'arrachement située sous la plate-forme d'arrivée de la grande échelle.	Créer une déviation du sentier à plus de 10 mètres en aval de la ligne de crête.
		Secteur du Dimitile, Crête des calumets Passage des échelles inférieures	Analyse de l'exposition des sentiers de randonnée pédestres des hauts de La Réunion - Suivi des points sensibles. Identification d'une niche d'arrachement récente risquant d'être à l'origine d'éboulements sur l'échelle avale.	Purge manuelle pour éliminer les blocs instables, pose de mains-courantes.
Diagnostic complémentaire au droit du sentier de Grand Bassin – BRGM Réunion	04/2007	Secteur amont sentier Bois Court P.13	Suite au passage du cyclone Gamède en 2007, le sentier menant à Grand Bassin a été fermé au public en raison d'un éboulement s'étant produit dans sa partie supérieure.	Purges des zones d'éboulements et pose de filets pour sécuriser le sentier. Présence d'espèces protégées à proximité.

Suite à l'expertise de 2007, des filets ont été installés sur les 2 zones en 2008 (Cf. carte des équipements).

◆ **Tableau de la maîtrise des aléas par les peuplements forestiers**

Données non disponibles à La Réunion.

A noter que sur la forêt de Grand Bassin, les zones les plus sensibles aux risques naturels sont occupées par des formations naturelles pour lesquelles nous n'avons pas de caractéristiques dendrométriques précises. Toutefois, il semble évident que ces formations jouent pleinement leur rôle de protection contre l'érosion des sols en interceptant une bonne partie des précipitations et en retenant les sols avec leur système racinaire. En l'absence de végétation, les sols nus sont plus sensibles à l'érosion et d'importants éboulements peuvent se produire pendant les épisodes de forte pluie. Ce fut le cas en 2006 où un important éboulement s'est produit au sommet du rempart de la parcelle 3 avec un recul de 50 m de la ligne de crête. L'arrivée d'une quantité très importante de matériaux dans le Bras de Roches Noires provoqua un phénomène de lave torrentielle jusqu'aux équipements du Bras de la Plaine.

REMARQUES

Les incendies et la chasse sont traités uniquement dans le titre 2 ~~dans~~ les paragraphes où sont abordés les actions à mener sur ces 2 thèmes.

Liens vers la [thématique chasse § 2.5.4.C](#)

Lien vers la [thématique incendie § 2.5.6 A.](#)

DOCUMENT

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

	Synthèse de l'état des lieux Points forts (+) - Points faibles (-)	Objectifs de gestion retenus
Production (ligneuse et non ligneuse)		
+	La forêt n'a jamais produit de bois.	Aucun objectif de production ligneuse retenu pour la forêt.
Fonction écologique		
+	Milieus naturels bien préservés sur une surface importante. Présence de nombreuses espèces végétales et animales remarquables dont 2 espèces endémiques menacées et bénéficiant d'un PNA : - le Pétrel noir de Bourbon dont Grand Bassin est la seule aire de reproduction connue. - le Bois de poivre dont la forêt abrite la plus grande population connue.	Accompagner la mise en œuvre du PNA Pétrel noir. Prendre en compte les recommandations du PNA pour limiter les nuisances induites par les travaux forestiers. Mettre en œuvre le PNA Bois de poivre en partenariat avec le CBNM. Intervenir au profit des autres espèces remarquables de l'habitat du Bois de poivre. Maintenir les espèces hôtes des papillons protégés. Après étude de la population de <i>Phelsuma borbonica</i> , réaliser la sécurisation du passage de la grande échelle.
+	Présence d'un APPB de protection du Pétrel noir de Bourbon garantissant le contrôle des interventions.	
-	Domaine immense difficile d'accès en dehors de quelques sentiers. Impossible d'intervenir partout et de lutter contre les nombreuses menaces. Anciennes plantations d'exotiques à éliminer La gestion forestière a peu de portée sur les menaces provenant de l'extérieur de la forêt.	Prioriser les secteurs d'intervention en privilégiant les actions sur les habitats remarquables avec un délai d'accès raisonnable. Profiter des moyens mis en œuvre pour le PNA du Bois de poivre pour travailler au profit des autres espèces remarquables de l'habitat. Mettre en œuvre le suivi des fiches alertes de lutte précoce pour prévenir les nouvelles invasions depuis l'extérieur de la forêt.
-	L'APPB ne couvre pas tout le domaine présumé de présence du Pétrel noir.	Adopter les principes de précautions de l'APPB pour les travaux à réaliser sur l'aire présumée de reproduction.
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable, pastoralisme, cynégétique ...)		
+	Paysages remarquables, sentiers de randonnées appréciés du public. Bonne cohabitation des différents utilisateurs.	Pas d'intervention sur les milieux qui pourraient avoir un impact significatif sur le paysage. Réduire les points noirs paysagers identifiés. Renforcer l'information du public : sensibilisation à la valeur patrimoniale et historique.
-	Le sentier reliant Bois Court à Grand Bassin, principal accès au village, est régulièrement coupé par des éboulements.	Maintenir en état un itinéraire de secours : le sentier du Mollaret.
-	Passage vertigineux et exposé en cas de chute sur la grande échelle du sentier Jacky Isnard.	Étude d'un contournement de ce passage.
-	Les principaux sites d'accueil du public ne sont pas en forêt. La forêt est juste traversée. Problème de continuité territoriale : les infrastructures reposent sur des statuts fonciers différents : privé, communal et départemento-domanial.	Concertation des 2 communes pour homogénéiser les équipements touristiques. Maintenir un niveau d'entretien élevé des sentiers ouverts au public pour ne pas entraver l'accès aux sites remarquables. Mettre en place dès que possible la nouvelle charte de la signalétique du CG pour simplifier la mise en place d'une signalétique homogène.
-	Réglementation des captages en cours, imprécision sur les périmètres de protection. Les concessions des équipements de captages d'eau ne sont pas à jour.	Mesures préventives concernant l'utilisation des produits phytosanitaires en amont des captages d'eau potable. Mettre à jour les concessions et prévoir le démontage des équipements si concession caduques.
Protection contre les risques naturels		
+	Les formations végétales en place sont adaptées aux risques	Favoriser la reconstitution des milieux dégradés (éboulements, incendies, cyclones) lorsque c'est possible.
-	Difficile voire impossible, en raison du relief, d'intervenir si les formations végétales sont menacées.	
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt (ex. : foncier, incendies, équilibre faune-forêt, dépérissement...)		
-	Les EEE menacent la biodiversité	Mise en œuvre de la lutte précoce contre les nouvelles invasives dans les milieux les mieux préservés.
-	Présence d'une population de cerfs (espèce exotique)	Contrôler les effectifs pour maintenir un impact faible sur le milieu naturel.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Hors sylviculture	2852,71	Sans objet
Total : surface retenue pour la gestion	2852,71	Sans objet

La forêt n'ayant aucun objectif de production ligneuse, la totalité de la surface est classée hors sylviculture.

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Ce thème est sans objet car il n'y a pas de coupes de bois sur la forêt de Grand Bassin.

2.3 Objectifs de renouvellement

Conformément à l'objectif de gestion retenu (*Cf. tableau page précédente*) d'intervenir en priorité sur les habitats les mieux préservés et relativement accessibles, nous préconisons de transformer les plantations de résineux (P.2 Dimitile) en boisement d'espèces indigènes. Ces plantations résineuses ont été réalisées (sûrement après incendie ou défrichage illégal) dans une formation éricoïde qui est un habitat prioritaire. En dehors des plantations, la formation est très bien conservée sur toute la planèze sommitale de la forêt de Grand Bassin. La dynamique du cyprès et du thuya est mal connue à La Réunion car ils sont peu présents sur l'île. Toutefois l'observation de jeunes semis notamment dans le layon de la limite départemento-domaniale n'exclut pas un comportement envahissant justifiant également leur élimination.

Ce secteur de la forêt étant facilement accessible, la transformation des plantations est techniquement réalisable pour un coût financier acceptable. La régénération naturelle sera privilégiée. Les essences indigènes de cet habitat ont un fort pouvoir colonisateur. Ainsi, après élimination des résineux, le Branle, le Tamarin des Hauts, l'Ambaville ou encore le Fleur jaune devraient rapidement recoloniser le milieu. Si des enrichissements par plantation étaient nécessaires, les mêmes essences seront utilisées et il est recommandé que les graines des plants soient récoltées dans la forêt.

La surface renouvelée par transformation sera de **1,65 ha** pendant la durée de l'aménagement.

2.4 Classement des unités de gestion

Rappel : définition de l'unité de gestion.

Unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en oeuvre du plan de gestion d'une forêt, pour les actions s'inscrivant dans un cadre surfacique (UG surfacique), linéaire (UG linéaire) ou ponctuel (UG ponctuelle).

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

Cf. Plan d'aménagement au 1/20 000e.

A - Constitution des groupes d'aménagement

Libellé groupe	Code groupe	Parcelle	UG	Surface totale retenue pour la gestion (ha)	dont surface travaillée (ha)
Groupe de travaux de conservation des espèces ou habitats remarquables	HSYTC	13	b	22,50	13
Groupe de transformation des peuplements d'espèces exotiques en peuplements d'espèces indigènes sans objectif de production	HSYTR	2	b	2,34	1,65
Groupe d'évolution naturelle sans intervention hormis la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	HSNSI	1	u	23,17	0
	HSNSI	2	a	154,94	0
	HSNSI	3	u	163,84	0
	HSNSI	4	u	234,82	0
	HSNSI	5	u	212,94	0
	HSNSI	6	u	153,74	0
	HSNSI	7	u	157,56	0
	HSNSI	8	u	288,91	0
	HSNSI	9	u	188,76	0
	HSNSI	10	u	196,11	0
	HSNSI	11	u	248,17	0
	HSNSI	12	u	174,07	0
	HSNSI	13	a	142,30	0
	HSNSI	14	u	166,68	0
	HSNSI	15	u	89,20	0
	HSNSI	16	u	45,29	0
	HSNSI	17	u	80,20	0
	HSNSI	18	u	60,08	0
	HSNSI	19	u	41,90	0
	HSNSI	20	u	5,19	0
Sous total HSNSI				2827,87	0
Totaux				2852,71	14,65

B - Constitution de divisions

La forêt de Grand Bassin se superpose à 2 territoires sur lesquels un suivi technique et financier peut être nécessaire :

- la zone en cœur de Parc national,
- le territoire de l'APPB du Pétrel noir qui présente un intérêt écologique particulier.

Chaque territoire correspond à une division. Le tableau ci-après liste les unités de gestion qui composent les 2 divisions.

◆ Tableau des unités de gestion par division

Division	Type de division*	Code parcelle	Code UG
Division d'intérêt écologique particulier correspondant au territoire de l'APPB 1111 ha	ECP	6	u
	ECP	7	u
	ECP	8	u
	ECP	9	u
	ECP	13	a
	ECP	13	b
	ECP	14	u

Division	Type de division*	Code parcelle	Code UG
Division du cœur de Parc national de La Réunion 2 280 ha	PN	1	u
	PN	2	a
	PN	2	b
	PN	3	u
	PN	4	u
	PN	5	u
	PN	6	u
	PN	7	u
	PN	8	u
	PN	9	u
	PN	10	u
	PN	11	u
	PN	12	u
	PN	16	u
	PN	18	u

2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion linéaire	Longueur (m)	Description
Lutte contre les espèces exotiques le long des chemins : arrachage, cicatrisation ponctuelle	AUTLU	ul1	2802	Sentier de Bois Court à Grand Bassin
	AUTLU	ul2	1443	Sentier du Mollaret
	AUTLU	ul3	5469	Sentier Jacky Isnard
Reconstitution par régénération naturelle du milieu en espèces indigènes.	AUTDI	ul4	1497	Limite départemento-domaniale P.2 Dimitile

2.5 Programme d'actions pour la période 2012 - 2026

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

◆ État des lieux

Cf. Carte de l'état des limites

Cf. Plan d'aménagement au 1/20 000e.

Le périmètre

État des limites	Longueur (en kilomètres)
Limite naturelle (crêtes, ravines, falaises, ...)	69,19
Limite bornée ou plan de bornage disponible aux archives	1,50
Limite non bornée mais visible sur le terrain	0
Limite non bornée sans risque d'empiètement à court terme	17,46
Limite non bornée avec risque d'empiètement	10,20
Limite litigieuse ou empiètement avéré	1,95
Total longueur périmètre	100,31

La seule limite bornée se trouve sur le plateau du Dimitile. Un layon de 6 à 8 mètres de large matérialise parfaitement la limite. La plus grande partie des limites est dite naturelle ce qui n'est pas sans problèmes. Dans les fonds de ravines, la limite cadastrée entre le domaine public fluvial et les terrains soumis au régime forestier est parfois contestée car non cohérente avec le lit réel de la rivière. Les bords de remparts sont également sujets à interprétation quand la rupture de pente est progressive et pas nettement marquée sur le terrain.

Les limites non bornées avec risque d'empiètement correspondent essentiellement à des limites naturelles situées à proximité de zones d'habitations où la pression foncière est forte.

Les limites non bornées sans risque d'empiètement à court terme se trouvent dans les secteurs où l'empiètement est peu probable du fait de la nature des terrains jouxtant la forêt : relief escarpé, zone inaccessible, terrains incultes ...

Les limites litigieuses se répartissent comme indiqué dans le tableau suivant :

Localisation (parcelle forestière)	Référence cadastrale	Commentaire
Bras Sainte Suzanne (P.8)	422EB0006	En rive gauche de la rivière, une case sur la parcelle cadastrale inscrite au compte du département
Le Dimitile (P.1)	403AH0563 403AH0564 403AH0542	3 cases empiètent sur la bande de terrain départemento-domaniale d'après la limite indiquée par le cadastre. Toutefois, d'après les propriétaires, leurs cases seraient antérieures à l'implantation de cette limite. La limite aurait été tracée arbitrairement rectiligne sans tenir compte des habitations existantes.
Bras de la Plaine (P.17)	422BN1253	Au sommet du rempart, en rive gauche du Bras de la Plaine, une construction empiète sur le départemento-domaniale d'après la limite indiquée par le cadastre.
Bras de la Plaine (P.17)	422BN1934	Au sommet du rempart, en rive gauche du Bras de la Plaine, une construction empiète sur le départemento-domaniale d'après la limite indiquée par le cadastre.
Bras de la Plaine (P.17)	422BN1652	Au sommet du rempart, en rive gauche du Bras de la

Localisation (parcelle forestière)	Référence cadastrale	Commentaire
		Plaine, remblai de piscine sur le départemento-domaniale d'après la limite indiquée par le cadastre.
Bras de la Plaine (P.17)	422BN1341	Au sommet du rempart, en rive gauche du Bras de la Plaine, une construction empiète sur le départemento-domaniale d'après la limite indiquée par le cadastre.
Bras de la Plaine (P.17)	422BN1493 422BN1494 422BN1495 422BN0301 422BN1438	Au sommet du rempart, en rive gauche du Bras de la Plaine, plusieurs constructions empiètent sur le départemento-domaniale d'après la limite indiquée par le cadastre.
Bras de la Plaine (P.17)	422BN1366	Au sommet du rempart, en rive gauche du Bras de la Plaine, une construction empiète sur le départemento-domaniale d'après la limite indiquée par le cadastre.
Bras de la Plaine (P.17)	422BN1856 422BN1981	Au sommet du rempart, en rive gauche du Bras de la Plaine, une construction empiète sur le départemento-domaniale d'après la limite indiquée par le cadastre.
Bras de la Plaine (P.17)	422BM1036	Au sommet du rempart, en rive gauche du Bras de la Plaine, un propriétaire privé empiète sur le départemento-domaniale d'après la limite indiquée par le cadastre.
Bras de la Plaine (P.15)	422BM0270	Au sommet du rempart, en rive gauche du Bras de la Plaine, une construction empiète sur le départemento-domaniale d'après la limite indiquée par le cadastre.
Bras de la Plaine (P.14)	422CX0890 422CX0889 422CX0892 422CX0891	Au sommet du rempart, en rive gauche du Bras de la Plaine, des propriétaires privés empiètent (cultures) sur le départemento-domaniale d'après la limite indiquée par le cadastre.

La forêt comporte deux enclaves : l'Ilet Marron (P.12) et l'Ilet Commander (P.10). L'enclave de l'Ilet Marron abandonnée par ses propriétaires vient d'être acquise par le Conseil Général pour être inscrit aux ENS. Le Conseil Général souhaite mettre en valeur ce site pour l'intérêt historique qu'il représente. L'Ilet Commander est actuellement occupé par une tiers personne. Le périmètre des enclaves n'a jamais été matérialisé.

Le parcellaire

Cf. Plan d'aménagement au 1/15 000^e.

Le parcellaire a été créé à l'occasion du présent aménagement en s'appuyant sur des limites pérennes dans le temps. Le parcellaire tient également compte des contours du Parc national de La Réunion et des limites de l'Arrêté de Biotopie du Pétrel noir de Bourbon avec pour objectif que chaque parcelle forestière soit incluse ou exclue intégralement de ces 2 statuts de protection.

Les concessions

Cf. carte des équipements

Se référer à l'état des lieux figurant au [paragraphe 1.1.2.](#)

◆ **Les actions :**

Concernant le périmètre, seuls les tronçons explicitement indiqués dans le tableau ci-après seront implantés sur le terrain ou seront entretenus régulièrement. Les autres limites, dont les naturelles, ne seront pas entretenues ou implantées en l'absence d'enjeux et par soucis d'économie. Il s'agit de tronçons sur lesquels le risque d'empiètement est estimé faible ou peu probable.

La résorption des enclaves n'est pas une priorité dans la mesure où elles ne constituent pas une contrainte pour la gestion forestière. Signalons toutefois que l'occupant de l'Ilet Commander doit traverser la forêt pour rejoindre l'enclave. Il faudra veiller que ce droit de passage ne soit pas un facteur d'atteintes aux milieux naturel traversés ; pas de défrichements, pas d'élagage sans avis préalable des agents de terrain.

La surveillance des limites pour empêcher de nouveaux empiètements est prioritaire. Il faut également intervenir en cas d'empiètements avérés en verbalisant ou en accordant une concession selon les cas.

En terme de réorganisation foncière, une enquête est en cours pour clarifier la situation des parcelles cadastrales situées dans les remparts du Bras de la Plaine (entre P.12 et P.16 et entre P.18 et P.20) et n'appartenant pas au compte du département. A cet effet, une demande a été adressée à France Domaine en octobre 2010. L'objectif serait de rétablir la continuité du domaine forestier dans le rempart. Une rapide recherche à partir du cadastre montre que plusieurs parcelles (27,82 ha) situées dans le rempart appartiennent au ministère de l'économie et des finances et sont susceptibles de relever du régime forestier.

A noter la présence de 54 ha d'Espaces naturels sensibles attenant à la forêt en amont de la parcelle 12. Un autre massif ENS d'environ 800 ha se trouve sur la commune de l'Entre-Deux, à l'ouest de la parcelle 1, et jouxtent les forêts départemento-domaniales de Cilaos et du Bras de Cilaos.

Codes - action - article	Priorité	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
FON1	1	Signalisation du périmètre aux entrées de la forêt	La forêt	A défaut de pouvoir matérialiser la totalité du périmètre de la forêt, le périmètre sera matérialisé à chaque porte d'entrée (sentier ou piste) dans la forêt. Cette mesure est à réaliser en cohérence avec la nouvelle charte de la signalétique que le Conseil Général souhaite mettre en place sur l'ensemble de ses forêts.	20 000
FON2	1	Implantation sur le terrain du nouveau parcellaire	Toute la forêt. Les zones de travaux sont prioritaires.	En raison de l'impossibilité fréquente de parcourir les limites de parcelles à cause du relief et de la végétation seuls les angles remarquables qui présentent un intérêt pour le repérage des parcelles seront implantés sur le terrain (ex : intersection sentier et parcellaire, limite de l'APB).	8 500
FON3	1	Entretien du périmètre	Les portes d'entrées de la forêt	Entretien régulier des équipements et de signalétique de l'action FON1	12 000 1 passage tous les 5 ans
FON4	1	Entretien du périmètre	UL4, Dimitile (P.2)	Limite à entretenir régulièrement car assise sur aucun élément naturel remarquable. Cf. action BIO7 § 2.5.3.B pour les contraintes techniques.	11 250 1 passage tous les 3 ans
FON5	1	Entretien du parcellaire	La forêt	Entretien régulier des repères du parcellaire mis en place dans l'action FON2	12 000 1 passage tous les 5 ans
FON6	2	Délimitation	Dimitile (P.1)	Implantation de la limite avale (2,8 km) de la parcelle 1. Enjeu : clarification de la situation vis-à-vis des habitations situées en forêt.	5 600
Coût total FONCIER (€)					69 350
Coût moyen annuel FONCIER					4 600

En complément pour le suivi de la programmation se référer au [§ 3.2.1 Tableau de suivi de la programmation des actions](#)

◆ **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

Cf Carte des équipements.

Cf Carte des captages d'eau potable et de leurs périmètres. Carte non diffusable (données sensibles)

Le tableau ci-après répertorie l'ensemble des équipements situés sur le domaine forestier et nécessitant une régularisation. Si une concession peut être signée, une estimation des revenus supplémentaires envisageables est réalisée.

Équipement	Commentaire	Gestionnaire	Nom / Localisation	Longueur ou surface en forêt	Recettes envisageables €/an ¹
Monte-charge	Serait abandonné Desservait le barrage et le puits du Bras de la Plaine.	Commune du Tampon ou EDF	Ilet du Bras Sec	337,80 m	0 Démontage à envisager dans le cadre du PNA du Pétrél noir
Monte-charge communal	Pas de pylône en forêt.	Commune du Tampon	Petit Coteau	664,60 m	0 Il s'agit d'un service rendu aux habitants de Grand Bassin
Station de pompage AEP	Bâtiment + hélicoptère	Commune du Tampon	Grand Coteau	140 m ²	60
Monte-charge reliant la station de pompage.	Pylônes en forêt + emprise de 3 m.	Commune du Tampon	Grand Coteau	337,00 m	500
Ligne électrique alimentant la station de pompage	longe le monte-charge, alimente la station de pompage	Commune du Tampon	Grand Coteau	335 m	500
Périmètre immédiat captage	Cf. arrêté préfectoral 01-0922/SG/DAI/3	Commune du Tampon	Captage du Pont du Diable	Nécessite un levé terrain après implantation	indéterminée
Périmètre immédiat captage	Cf. arrêté préfectoral 01-0921/SG/DAI/3	Commune du Tampon	Captage des Hirondelles	Nécessite un levé terrain après implantation	indéterminée
Canalisation AEP	Diamètre 15 cm	Commune du Tampon	Captage Samary	1442 m	200
Canalisation AEP	Diamètre 40 cm	Commune du Tampon	Puits du bras de la Plaine	474 m	200
Canalisation AEP	Diamètre 35 cm	Commune du Tampon	Captage Pont du diable	6742 m	2400
Canalisation AEP	Diamètre 30 cm	Commune du Tampon	Captage Pont du diable	469 m	150
Canalisation AEP	Diamètre 45 cm	SIAP des Hirondelles	Captage des Hirondelles	7176 m	3200
Canalisation AEP	Diamètre 40 cm	Commune du Tampon	Captage Pont du diable	2182 m	900
Canalisation AEP	Désaffectée	Inconnu	Captage des songes	85 m	0
Total recettes envisageables par année					8110

Il existe également des captages et des canalisations installés en forêt par des particuliers pour l'irrigation. Ces installations, au nombre indéterminé, sont sans autorisation. Elles devraient néanmoins être régularisées et concédées à titre gratuit.

¹ Estimation en tenant compte des barèmes ONF et tarifs couramment constatés.

Enfin rappelons que la concession gratuite EDF pour une ligne électrique alimentant le village de Grand Bassin est sans fondement puisque la ligne n'a jamais été construite. La concession devra être clôturée par le service foncier de l'ONF.

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

Ce paragraphe est sans objet pour la forêt départemento-domaniale de Grand Bassin

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Les actions de gestion courante telles que l'entretien des sentiers, des abords des équipements touristiques ou des limites de la forêt prennent obligatoirement en compte les recommandations suivantes conformes au Règlement national des travaux et services forestiers :

- Ne pas porter atteinte aux arbres d'intérêt biologique marqués,
- Favoriser le mélange des essences,
- Maintenir des arbres morts,
- Préserver de vieux bois,
- Maintenir des lisières forestières diversifiées,
- Respecter la fragilité des sols,
- Respecter les zones humides et les cours d'eau.

Le tableau ci-après présente les engagements environnementaux retenus pour la forêt qui s'appliquent à la gestion courante de la forêt.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations
Îlots de sénescence	Environ 2000 ha correspondant aux peuplements naturels indigènes jamais cultivés.
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	Correspond aux formations pionnières d'altitude.
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Conserver tous les vieux arbres dans les forêts naturelles. Ne concerne pas les essences exotiques.
Conservation de bois mort au sol	Mise en œuvre aussi bien dans les formations naturelles que dans les formations anthropiques
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Concerne les espèces hôtes des papillons protégés : Bois d'Ortie, Liane patte poule piquante, Bois de source.
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	Lors de reconstitutions ou de transformations, des espèces variées et adaptées sont plantées. Les semis d'espèces indigènes sont favorisés lors des dégagements.
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées.	Le respect des guides techniques sylvicoles de transformation progressive des peuplements exotiques favorise la régénération naturelle d'espèces indigènes adaptées.
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées	Les plants proviennent exclusivement de graines récoltées sur des secteurs géographiques proches du lieu de reboisement.
Maintien de lisières externes et internes diversifiées	La lutte contre les EEE en lisière des formations naturelles (bords de sentiers, petites trouées ...) préserve la biodiversité.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital.	La programmation des interventions sylvicoles sur l'aire présumée du Pétrel noir prend en compte la période de reproduction (a priori de août à avril).

Rappelons également que la gestion courante sur l'aire présumée de reproduction du Pétrel noir hors APPB respectera les mêmes recommandations que sur le territoire de l'APPB ([Cf. ANNEXE II : Arrêté préfectoral de protection du biotope du Pétrel noir de Bourbon](#)).

B - Biodiversité remarquable

Actions en faveur de la flore.

Ainsi que le montre le paragraphe 1.3.2, la forêt départemento-domaniale de Grand Bassin abrite des habitats remarquables, eux-mêmes caractérisés par la présence d'espèces indigènes rares et menacées. Limité par l'accessibilité de la forêt, les actions en faveur de la biodiversité vont être concentrées sur deux secteurs et le long des sentiers.

Le principal secteur se situe dans le rempart, de parts et d'autres du sentier reliant Bois Court à Grand Bassin. Le choix de privilégier ce secteur repose sur les éléments suivants :

- Accès pratique et rapide depuis Bois Court,
- Le sentier traverse successivement 3 habitats prioritaires mais dégradés,
- Présences de plusieurs espèces remarquables (avec PDC) justifiant la préservation de leur habitat,
- Présence du Bois de Poivre pour lequel un PNA est en cours de rédaction et dont de nombreuses actions seront programmés sur ce site.

Parmi les actions prioritaires du PNA Bois de poivre, rappelons celles qui pourraient être réalisées sur la forêt de Grand-Bassin :

- Restauration de l'habitat d'origine
- Récolte de semences
- Renforcement de population

Concernant la restauration de l'habitat d'origine, ce type d'actions entre tout à fait dans le cadre de l'aménagement. Le conseil général de La Réunion, nu propriétaire de la forêt, financent avec l'aide de l'Europe des travaux de ce type sur l'ensemble de ses forêts depuis de nombreuses années. Cette action et son financement seront intégrés au présent aménagement.

Par contre, les autres actions plus spécifiques (élaboration de protocole, suivi scientifique, récoltes...) représente des charges supplémentaires qui justifient la recherche de nouveaux partenaires financiers. Ces actions viendront en complément de celles de l'aménagement.

IMPORTANT : Tous les travaux sur les espèces ou habitats de cette zone se feront en concertation avec le CBNM (pilote des actions du PNA Bois de Poivre) et en tenant compte des préconisations des différents PDC des espèces.

Le second secteur retenu est moins prioritaire. Il s'agit de la transformation en boisement d'essences indigènes des plantations de Cyprès et Thuya du Dimitile (P.2). Couvrant une petite surface, ils constituent néanmoins une aberration à cet endroit : essence exotique au milieu d'un habitat prioritaire bien conservé, élément incongru dans le paysage et pas d'avenir en tant que bois d'œuvre.

Enfin la lutte précoce sera réalisée autant que possible (selon les accès) pour réduire le risque de voir de nouvelles espèces invasives atteignent les habitats les mieux préservés. Ces actions seront déclenchées par la saisie de fiches alertes par les agents ONF mais également par tous les partenaires qui connaissent bien le domaine forestier (PNRun, CBNM, SEOR ...). Les premiers chantiers de lutte s'attaqueront à des foyers de pins maritimes signalés dans l'habitat de fourrés éricoïdes le long du sentier Jacky Isnard.

Actions en faveur de la faune :

La majorité des actions en faveur de la faune remarquable de la forêt ne relève pas de la gestion forestière courante. Il s'agit d'actions mise en œuvre sur le domaine forestier par des organismes extérieurs (SEOR, PNRun, associations, ...). Elles font l'objet d'accords entre l'intervenant et le gestionnaire ONF et leur financement est indépendant du programme d'aménagement.

En général, une gestion adaptée des milieux naturels permet d'accompagner la mise en œuvre de ces actions en faveur de la faune. Dans ce cas, il faut se reporter aux préconisations générales portant sur la biodiversité courante ([Cf. § précédent 2.5.3.A](#)).

Pour information, citons les actions prioritaires du PNA (document provisoire) du Pétrel noir de Bourbon qui devraient être mise en œuvre sur le domaine forestier :

- Capture des chats (cette action doit être testée en 2011 sur des financements du PNRun et de l'ONF),
- Dératisation (empoisonnement),
- Récupération d'oiseaux blessés,
- Surveillance des collisions sur les câbles aériens,
- Écoutes nocturnes (déjà réalisées depuis plusieurs années).

Ces actions seront pilotées par la DEAL avec comme principaux opérateurs pressentis : la SEOR et le PNRun.

La recherche et la création d'un site d'accueil clôturé sont également une action prioritaire du PNA. Il est possible que ce site se trouve sur le domaine géré. Selon la nature du milieu impacté, il faudra prévoir des mesures d'accompagnement car il est très probable que l'installation d'un enclos dans un milieu naturel préservé provoquera des perturbations favorables au développement des EEE.

Enfin, concernant la présence du gecko vert des Hauts au niveau des échelles sur le sentier Jacky Isnard et la nécessité de réaménager ce passage pour des raisons de sécurité, nous proposons de créer un contournement de cette zone. Ce choix réunit plusieurs avantages :

- le nouveau parcours sera moins aérien et moins dangereux,
- le nouveau tracé évitera le tronçon de la crête à risque identifié par le rapport du BRGM de 2004 ([Cf. § 1.3.4 protection contre les risques naturels](#)),
- le nouveau tracé contournera la zone de présence de *Phelsuma borbonica*,
- il n'y aura pas de travaux importants, donc de perturbations de l'habitat de *Phelsuma borbonica*,
- le coût du contournement est moins élevé que celui de la transformation de l'équipement existant ([Cf. §.2.5.4.A Programme d'action accueil et paysage](#)).

Cette action nécessitera une étude préalable de la population de *Phelsuma borbonica* notamment pour le choix de l'itinéraire de la déviation. L'association Nature océan indien, spécialiste dans l'étude des reptiles de La Réunion, devrait réaliser cette étude.

Pour toutes ces actions, une concertation entre les différents intervenants et les personnels de l'ONF est indispensable pour partager les connaissances des uns et l'expérience du terrain des autres.

◆ Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

Remarques : toutes les actions en faveur de la biodiversité sont conditionnées par l'obtention de financements externes tels que le programme européen FEADER pour la période 2007 2013.

Code action	Priorité	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Actions à contractualiser (conditionnées par financements externes)						
BIO1	1	Restauration des habitats reliques de forêts semi-sèches et forêt de piémont. Stopper la dégradation des reliques existantes puis favoriser leur extension. Lutte contre les espèces envahissantes. Surveiller la présence de régénération au cœur ou à proximité de ces poches et travailler à son profit.	13b	13 ha répartis le long du sentier et vers le Piton Petit-Louis	Concertation préalable obligatoire avec le CBNM qui pilote le PNA du Bois de Poivre pour la période 2010 – 2015. Cette action est une action prioritaire du PNA. <u>Travaux dans zone APPB Pétrel noir.</u>	169 000
BIO2	1	Lutte diffuse contre EEE ou cicatrisation le long des sentiers traversant des milieux naturels bien préservés	UL1	2,8 km	1 passage annuel programmé. Il s'agit de limiter la propagation des EEE le long des sentiers qui pénètrent dans les milieux préservés <u>Maintien de <i>Boehmeria macrophylla</i>, espèce non indigène mais hôte de <i>Antanartia borbonica</i>.</u>	5 600 / an
BIO3	1		UL2	1,4 km		2 800 / an
BIO4	1		UL3	5,4 km		5 400 / an
BIO5	1	Lutte précoce contre nouvelles invasives	Zones d'habitats préservés	3 ou 4 sites par an	Quantité approximative. Dépend du nombre de fiches alertes récoltées.	5 000 / an
BIO6	2	Transformation progressive de plantation d'espèces exotiques en boisement d'espèces indigènes.	2b Dimitile	1,65 ha	Favoriser la régénération naturelle en Branles, Tamarin, Ambaville ... Travailler sur de petites surfaces pour maîtriser la lutte contre les EEE.	66 000
BIO7	2	Reconstitution progressive en espèces indigènes	UL4 Emprise de la coupe combustible	1,5 km	La largeur actuelle (6 à 8 m) du layon n'est plus justifiée car la fonction de coupe de combustible est abandonnée (<u>Cf. § 2.5.6.A</u>). La réduction progressive de la largeur, à environ 3 mètres, diminuera l'impact paysager tout en conservant son rôle de ligne de tir pour la chasse aux cerfs. Utiliser la régénération naturelle. Adoucir les lisières rectilignes du layon pour réduire l'impact visuel.	24 000
Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)						541 000
Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)						36 100

En complément pour le suivi de la programmation se référer au [§ 3.2.1 Tableau de suivi de la programmation des actions](#)

C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Il n'y a pas de réserve naturelle ou de réserve biologique sur la forêt de Grand Bassin.

D – Documents techniques de référence

Cf. bibliographie pour les références complètes

- Guide pour la restauration écologique de la végétation indigène.
- Guide technique de la transformation des boisements de cryptoméris vers des boisements d'espèces indigènes.
- Plan national d'actions du *Pseudobulweria aterrima* (Pétrel noir de Bourbon).
- Plan national d'actions de *Zanthoxylum heterophyllum* (Bois de poivre)
- Plan directeur de conservation de *Obetia ficifolia* (Bois d'ortie).
- Plan directeur de conservation de *Indigofero amoxylum* (Bois de sable).
- Plan directeur de conservation de *Hibiscus columnaris* (Mahot rempart).

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

La gestion forestière courante a très peu d'impact sur le terrain. Les interventions sont ponctuelles et modifient peu ou pas la perception du paysage. Les travaux de reconstitution de l'emprise de la coupe combustible et ceux de transformation des bouquets de résineux du Dimitile auront un impact positif sur le paysage.

La résorption des points noirs liés aux installations de captage d'eau est plus délicate car dépend avant tout de la bonne volonté du gestionnaire. La régularisation des concessions de ces ouvrages doit être l'occasion d'aborder ce sujet pour essayer de trouver des solutions.

En matière d'accueil du public, les contraintes de relief, les enjeux environnementaux et la présence d'équipements de qualité à proximité de la forêt ne plaident pas pour le développement des équipements en forêt. Par conséquent, l'objectif principal de l'aménagement est de renforcer les équipements existants et d'en assurer l'entretien régulier pour garantir la continuité avec les équipements périphériques. L'entretien et l'amélioration des 14 km de sentiers inscrits au PDIPR contribuent à cet objectif. Dans cet esprit, en 2010 et 2011, un gros effort d'investissement a été réalisé sur le sentier de Bois Court pour le remettre en état (marches moins hautes, gestion de l'écoulement des eaux,). Dans la continuité de cette opération, nous préconisons d'appliquer le même traitement au sentier du Mollaret. Toutefois, cette opération ne présentera tout son intérêt que si la commune du Tampon engage des travaux similaires sur la moitié aval du sentier. Nous proposons également d'aménager une déviation sur le sentier Jacky Isnard afin d'éviter un passage aérien délicat sur des échelles ainsi qu'une zone de crête instable, tout en préservant un site propice au Gecko vert des Hauts.

En 2011, deux panneaux thématiques seront implantés sur le sentier du Bras Pontho de part et d'autre de la rivière. Le thème retenu, la géologie, s'appuie sur les particularités géomorphologiques du cirque de Grand Bassin en faisant le lien entre la partie basse et étroite de la vallée et la partie supérieure et vaste de la forêt. Cette action validée par le conseil général est en cours. Par conséquent, elle ne figure pas dans le programme d'actions de l'aménagement.

D'autre part, le PNA du Pétrel noir prévoit des actions de sensibilisation du public. Nous proposons la pose de panneaux explicatifs au départ des sentiers pénétrant dans le territoire de l'APB. La conception des panneaux sera faite en concertation avec le pilote de l'action (DIREN).

La mise en œuvre de la nouvelle charte de la signalétique du conseil général et du Parc national de La Réunion doit être l'occasion de régler les problèmes de continuité de la signalétique pour les itinéraires traversant à la fois des terrains communaux et départemento-domaniaux. Dans la mesure où cette nouvelle charte n'est pas finalisée et que sa mise en œuvre se fera par massif et non par forêt, cette action ne sera pas chiffrée dans l'aménagement.

Enfin, signalons un projet de téléphérique « touristique » entre Bois Court et Grand Bassin. Il s'agit d'un projet assez ancien destiné notamment à favoriser l'activité touristique de Grand Bassin. Rien aujourd'hui ne permet de dire que ce projet aboutira un jour. En effet, au moins 2 éléments peuvent contrarier un tel ouvrage : son coût au regard des retombées attendues et sa situation dans l'APPB du Pétrel noir de Bourbon.

DOCUMENT ONE

◆ Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

Codes	Priorité	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
ACCUEIL DU PUBLIC						
ACC1	1	Remise en état de sentier	UL2	1,4 km	Travaux dans zone APPB Pétrel noir Cf. fiches techniques ONF pour entretien et balisage des sentiers.	49 000
ACC2	1	Déviation du sentier Jacky Isnard. Évitement d'une zone à risque et d'un habitat de Geckos verts des Hauts.	UL3 - Passage de la grande échelle	350 m	Proposition de tracé à valider avec le PNRUn. Ouverture d'un sentier dans végétation de branles (Cf. fiches techniques ONF pour entretien et balisage des sentiers). Fourniture et pose de 2 petites échelles (6 et 4 m).	30 000
ACC3	1	Réaménagement de 2 points de vue existants	UL3	32 m de rambarde	Utiliser le même modèle de rambarde qu'à la table d'orientation pour homogénéiser les équipements le long du sentier.	48 000
ACC4	1	Mise en place nouvelle charte signalétique	Sentiers PDIPR	Sera défini par la charte	Mise en œuvre en concertation avec les communes qui gère certains tronçons des itinéraires.	0 La charte fera l'objet de financements spécifiques.
ACC5	1	Entretien réseau sentier	Sentier PDIPR	14 km	Maintien de la praticabilité et de la sécurité des sentiers ouverts au public. Cf. fiches techniques ONF.	14 000 /an
ACC6	2	Conception et pose de panneau de sensibilisation Pétrel noir	Départs sentiers Bois Court et Mollaret	4	Respect de la charte. Implantation et contenu à valider avec la DIREN et la SEOR.	10 000
ACC7	2	Ouverture de sentier	Jonction sentier Bayonne – sentier Jacky Isnard	500 m	Mise en cohérence des sentiers avec le PDIPR qui prévoit cette jonction. Permet d'avoir la maîtrise foncière sur la jonction qui emprunte actuellement la piste avec un détour et plusieurs intersections.	2 000
PAYSAGE						
ACC8	2	Cicatrisation de la coupe combustible	UL4	1,5 km	La reconstitution par régénération naturelle doit réduire l'emprise du layon et irrégulariser les lisières afin de réduire l'impact visuel	(36 000) Dépense déjà prise en compte dans l'action BIO7 au § 2.5.3.B
Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)						349 000
Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)						23 300

En complément pour le suivi de la programmation se référer au [§ 3.2.1 Tableau de suivi de la programmation des actions](#)

B - Ressource en eau potable

L'Arrêté Préfectoral du captage des Hironnelles et du Pont du Diable ([Cf. § 1.3.3.B](#)) prévoit, dans son article 6, que les captages et le PPI fasse l'objet d'une convention de gestion avec l'ONF ; cet article n'a pas eu encore de suite. Cette convention doit être mise en place parallèlement à la régularisation des concessions de l'ensemble des équipements d'adduction d'eau qui traverse la forêt ([Cf. § 2.5.1](#)).

A priori, les actions programmées dans le présent document se situent hors des périmètres de protection des captages réglementés et très loin des autres captages.

Signalons le projet de remise en service de la Source Edgar Avril (P.8) pour alimenter la commune du Tampon. Ce projet nécessiterait l'installation d'une 3^e canalisation sur la plate forme qui traverse le rempart pour rejoindre Pont d'Yves. Situé sur une emprise existante, ce projet devrait avoir peu d'impact sur les milieux naturels mais la régularisation des concessions des équipements existants devrait être un préalable avant l'installation de nouveaux équipements.

Dans le même ordre d'idée, avant d'accepter de nouvelles concessions, il est préférable de régler les problèmes liés aux équipements hors service. Il s'agit notamment de la conduite d'eau du captage des Songes et du monte-charge de Ilet Bras Sec. Ce sont des opérations difficiles à réaliser car elles sont coûteuses pour le concessionnaire qui n'en retire aucun bénéfice a posteriori. Toutefois, la réduction des risques de collisions avec les câbles aériens est inscrite dans le programme national d'actions du Pétrel noir de Bourbon. Nous pensons que le concessionnaire EDF serait plus enclin à financer une telle action si elle pouvait être liée à une opération de communication associant EDF et la protection de l'environnement. Un partenariat avec EDF sera recherché en ce sens.

C - Chasse – Pêche

◆ **État des lieux**

La chasse se pratique sur le lot n°9 appelé "Forêt des hauts de l'Entre-Deux" d'une contenance de 1233 hectares (parcelles 2 à 5 et 10, 11). Le lot est ~~concedé~~ pour la chasse aux tangués et aux cerfs de Java. Des licences individuelles sont délivrées annuellement pour le lot de chasse aux tangués. Le lot de chasse aux cerfs est ~~concedé~~ à l'association de chasse « Le club de DIANE » sous forme d'une location à l'amiable depuis 2005. Le bail est renouvelable tous les 3 ans et le bail en cours se termine en 2011.

Dans la pratique ce lot se divise en 2 zones bien distinctes en raison du relief et des accès : le plateau du Dimitile (P.2 et 5, 370 ha) et le Bras des Roches Noires pour le reste. Sur le secteur du Bras des Roches Noires, seul le tangué est chassé sur la partie inférieure accessible du lot. Sur le secteur du Dimitile, la chasse aux cerfs est cantonnée à la parcelle 2 notamment en raison de la ligne de tir que constitue l'emprise de la coupe combustible en limite de forêt.

La superposition des deux types de chasse sur la parcelle 2 ne semble pas poser de problèmes de cohabitation. Par contre, la ~~chasse~~ aux tangués est source de conflits entre les riverains du plateau du Dimitile et les chasseurs car ces derniers chassent illégalement en dehors de la forêt sur les terrains privés.

Le lot de chasse n°9 ne chevauche pas le territoire de l'APPB du Pétrel Noir ce qui est cohérent avec les objectifs de l'APPB.

Les espèces chassées sont des espèces exotiques. L'impact des tangués sur le milieu est méconnu. Les données sur la population et les modes de chasse ne permettent pas d'avoir un suivi précis de l'espèce. Le cerf de Java est potentiellement une espèce envahissante. C'est un constat dans d'autres îles où il fut introduit. Toutefois, à La Réunion, l'espèce semble moins dynamique. Bien que disposant de peu de données sur les populations de cerf sur l'île, des suivis de dégâts sur la réserve naturelle de la Roche Écrite ont montré que l'impact sur la végétation indigène est faible tant que la population reste faible. Les éléments dont nous disposons sur le plateau du Dimitile semblent indiquer que la population est faible. Vraisemblablement, la population est régulièrement soumise au braconnage.

Historiquement, les cerfs qui ont colonisé le plateau du Dimitile proviennent d'un élevage situé en limite de la forêt (parcelle 11 et 12). En effet, il semble que des cerfs s'échappent régulièrement de l'enclos. Certains cerfs divagueraient également en forêt départemento-domaniale dans le rempart en aval de l'élevage et il n'est pas exclu que d'autres cerfs continuent d'alimenter la population « sauvage » du lot de chasse actuel. Une centaine de cerfs sont présents dans l'enclos et un défaut d'étanchéité de celui-ci constitue une menace importante sur les milieux naturels environnants.

Il existe un schéma départemental de gestion cynégétique de La Réunion pris par arrêté préfectoral n° 08 – 2734/SG/DRCTCV du 20/10/2008. L'arrêté couvre la période 2008 – 2011.

Il n'y a pas de territoire mis en réserve de chasse.

Il n'y a pas d'activité de pêche dans la forêt.

◆ **Citer les principales caractéristiques des activités de chasse.**

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces	Observations	Prix de location (€)
Battue ou approche ou aux chiens courants	1 cerf /an en moyenne	Il n'y a pas de plan de chasse départemental à La Réunion donc pas d'objectif chiffré concernant le nombre d'animaux à abattre par an. Le bail de chasse prévoit de fixer annuellement en accord avec l'ONF le nombre d'animaux à abattre. Cette clause n'est pas respectée actuellement.	1 100 / an
Chasse traditionnelle aux tangués	Tangué : Inconnu.	Il n'y a pas de plan de chasse pour l'espèce. Un chasseur de tangués peut capturer plusieurs dizaines de tangués. Bien que la pression soit forte, la population ne semble pas menacée.	3500 / an = 50 € x 70 licences
Chasse à l'approche et à l'affût	Lièvre : Inconnu	Activité qui semble anecdotique sur la forêt. 1 seule licence vendue en 2010.	70 / an

◆ **Programme d'actions Chasse - Pêche**

Au vu des éléments indiqués dans l'état des lieux, nous suggérons quelques modifications pour la gestion de la chasse sur la forêt.

Nous proposons de recentrer les limites du lot de chasse aux cerfs sur les terrains adaptés aux modes de chasses pratiqués et en retirant toutes les zones de remparts inaccessibles. A court terme, le lot ne devrait englober que la parcelle 2 du Dimitile et la parcelle 5 (planèze sous le sommet de l'Entre-Deux). Bien que les chasseurs ne parcourent pas actuellement la parcelle 5, elle représente une aire potentielle d'extension de la population de cerf. Afin de pouvoir assurer le contrôle des effectifs, il semble nécessaire de pouvoir conserver la possibilité de chasser le cerf sur cette zone.

Pour une meilleure gestion de la population, il est également nécessaire de mettre en place un suivi des effectifs. Un protocole de suivi de population de cerf a été mis en place dans le cadre de la réserve naturelle nationale de la Roche Écrite (*Cf. bibliographie*). Cette action fut menée conjointement par la SREPEN et l'ONF sur une population occupant les mêmes types d'habitats que sur le lot de chasse du Dimitile. L'application de ce protocole à la forêt de Grand Bassin ne devrait pas poser de problème si ce ne sont les contraintes d'accès et de déplacement sur le site.

Concernant la divagation des cerfs de l'élevage situé hors forêt soumise mais dans la zone d'adhésion du parc, les agents du PNRun suivent de près ce dossier. L'éleveur semble être de bonne foi et souhaite avoir un enclos le plus étanche possible. Les bêtes qui s'enfuient sont régulièrement braconnées et cela représente une perte économique pour l'éleveur. Les agents de l'ONF devront prendre les mesures qui s'imposent si la divagation des cerfs persiste dans le rempart situé en aval de l'élevage. En parallèle, la DEAL doit lancer en 2011 – 2012 une opération de contrôle réglementaire de l'ensemble des élevages de cerfs sur l'île. L'éleveur devra garantir la bonne étanchéité des enclos pour conserver son autorisation d'exploitation.

Le lot de chasse aux tangués n° 9 peut rester inchangé mais des tournées de surveillance supplémentaires (gendarmerie, BNOI, PNRun, ONF) doivent être organisées pendant la saison de chasse aux tangués pour dissuader les chasseurs de chasser illégalement sur les terrains des particuliers.

Il est possible également d'ouvrir un nouveau lot en aval de Grand Bassin. Cette proposition d'extension répond à une demande de la fédération des chasseurs qui recherche actuellement des lots

supplémentaires. Situé en partie dans le cœur du PNRun, l'ouverture de ce lot nécessitera l'avis de son conseil scientifique.

Codes action	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations
CHP1	1	Suivi population cerfs, mise en place d'un protocole.	P2 et P5	370 ha	Action à mener en partenariat avec bailleur du lot, le PNRun et SREPEN

D - Pastoralisme

◆ **État des lieux**

Il n'y a pas d'activité pastorale sur la forêt de Grand Bassin et cette activité n'est pas souhaitable.

◆ **Programme d'actions Pastoralisme**

Sans objet.

F - Richesses culturelles

◆ **État des lieux**

4 petits édicules religieux le long du sentier de Bois Court à Grand Bassin et du Bras de Pontho à l'Entre-Deux :

- Une niche, fermée par une grille métallique contre le vandalisme, est creusée dans la falaise rocheuse au bord du sentier à l'amont de la station de pompage ; cet édicule est dédié à Sainte Rita, éponyme du lieu-dit.
- Une plaque et une petite croix sur un petit rocher au bord du sentier de Bois Court à Grand Bassin à l'aval de la station de pompage rappel de décès de Jacky Petit (1958-2003) en ce lieu.
- Une niche, plus petite, qui serait dédiée à Saint-Expédit, est creusée dans le talus rocheux du sentier, à l'aval des 2 édicules précédents.
- Une autre niche à vocation religieuse creusée dans le sentier du Bras de Pontho, à une centaine de mètres du départ, a été vandalisée en octobre 2008.

◆ **Programme d'actions Richesses culturelles**

Pas d'actions spécifiques programmées. Les édicules sont entretenus régulièrement et bénévolement par les croyants.

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Il n'y a pas d'actions programmées spécifiquement pour la protection contre les risques naturels. Des filets de protection ont été posés suite aux éboulements survenus sur le sentier de Bois Court. La solution retenue a permis de stabiliser la zone de départ des éboulements et une recolonisation rapide de la trouée par la végétation. Un contrôle régulier des ouvrages est indispensable par un spécialiste afin de s'assurer du bon état de service des filets et afin de programmer des travaux d'entretien si nécessaire.

Si de tels évènements se reproduisent la même procédure sera respectée, à savoir :

- Un diagnostic de la situation par un expert en risque naturel,
- Une étude d'impact en cas de travaux nécessaires.

Pour tenir compte des préconisations figurant dans le diagnostic du BRGM de 2004 ([Cf. §1.3.4 protection contre les risques naturels](#)) sur la crête des Calumets, le tracé de déviation du sentier doit éviter la zone de blocs instables et doit passer au moins 10 m sous la crête.

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

◆ Contraintes réglementaires

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Type de zonage induit	Préconisations impactant la gestion forestière
PDPFCI ¹ 100 % de la forêt	0	Arrêté préfectoral n° 1359 du 05/05/2009	Réduire les superficies incendiées et prévenir des conséquences	rouge	Achever l'équipement structurant des massifs en voies et pistes, points d'eau et en coupures de combustible. Signalétique.
	2852,58			orange	Aucun élément en attendant la rédaction du guide technique
	0			bleu	Pas de recommandations impactant la gestion forestière

◆ État des lieux

Depuis 20 ans il a été constaté 4 petits incendies :

- en 1996, des friches,
- en 1999, des bois de couleur en bas de versant (proche des particuliers) 500 mètres au sud du sentier du Mollaret,
- en 2000, des acacias à Bois Court en limite de forêt.
- En 2006, des fourrés secondaires au niveau du Piton de Villecourt en pied de rempart.

En résumé, l'aléa est assez faible mais le risque est moyen du fait de la présence de formations végétales assez inflammables : fourrés secondaires xérophiles, formations éricoïdes et de la présence d'activités humaines à proximité immédiate de la forêt.

◆ Équipements structurants dédiés à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

Il n'y a pas d'équipements DFCI sur la forêt de Grand Bassin. La limite départemento-domaniale du Dimitile (P.2) a souvent été considérée comme « pare-feu ». Dans la pratique, le layon ne constitue pas un dispositif de lutte contre les incendies adapté notamment en raison de l'absence d'accès routier à proximité.

◆ Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies (y compris études)

Sur la forêt de Grand-Bassin, le principal enjeu est la préservation des milieux. Dans ce contexte, il est indéniable que les incendies peuvent constituer une grave menace sur l'objectif poursuivi.

Toutefois, le PDPFCI ne classe pas la forêt dans les massifs prioritaires à l'échelle du département. Il n'est pas prévu au PDPFCI d'étudier un plan d'aménagement DFCI du massif forestier de Grand Bassin. En raison de son classement à risque moyen, il reste éligible aux programmes d'investissement. Des actions ponctuelles agréées par le SDIS peuvent faire l'objet d'aide sur des fonds publics.

En 2010, la DAAF a entrepris un inventaire des réserves d'eau à usage agricole. Les retenues agricoles situées à proximité immédiate de la forêt pourraient permettre une intervention plus rapide et efficace des services de lutte en cas d'incendie. Le SDIS doit vérifier préalablement la compatibilité de ces réserves pour un usage DFCI. Dans le cas contraire, nous pourrions proposer la réalisation d'une réserve d'eau (citerne ou retenue) sur le secteur du Dimitile.

¹ PDPFCI : Plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Quantités	Observations Priorités	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Études						
INC1	2	Création d'une citerne de 120 m3	Dimitile P. 2	1	A réaliser après diagnostic technique par le SDIS des réservoirs agricoles existants à proximité de la forêt.	65 000
Coût total DFCI (€)						65 000
Coût moyen annuel DFCI (€/an)						4 333

◆ **Documents techniques de référence**

- Guide technique du forestier méditerranéen français ; partie guide pratique « Protection des forêts contre l'incendie » (CEMAGREF Aix-en-Provence – 1990)
- Guide des équipements de DFCI – DDSIS du Var - Avril 2004.

2.5.7 Programme d' ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

Les forêts de La Réunion ne sont pas certifiées PEFC.

2.5.8 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L11 du code forestier

Réglementation concernée	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Cœur de Parc national	Extension lot chasse aux tangles.	Consultation du conseil scientifique du PNRun pour avis.	<i>Neutre</i>
	Maintien de la chasse aux cerfs.	Mise en place d'un suivi de la population de cerfs.	<i>Neutre</i>
	Déviations du sentier au niveau de la grande échelle.	Étude de l'impact environnemental préalable	<i>Neutre</i>
APPB	Remise en état du sentier du Mollaret.	Travaux hors période présumée de nidification	<i>Neutre</i>
Espèces protégées	Restauration de l'habitat reliques forêt semi-sèche.	Travaux en concertation avec les pilotes des actions PNA (CBNM, DIREN). Respect des PDC.	<i>Positif</i>
	Préservation de l'habitat de <i>Phelsuma borbonica</i> .	Notice d'impact préalable avant contournement de l'habitat connu.	<i>Positif</i>
	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.	Conservation <i>Boehmeria stipulaires</i> et <i>Boehmeria macrophylla</i> espèce hôte de <i>Antanartia borbonica</i> .	<i>Positif</i>